



# EUROPE & Laïcité

**POUR UNE CHARTE UNIVERSELLE DE LA LAÏCITÉ**

Nouvelle Série - Le numéro : 1,90 €  
Avril - Mai - Juin 2002

N° C.N.I.L. : 369.495 (28.02.1995)

N° 169

e-mail : eurolaic@club-internet.fr – Site Web : <http://www.europe-et-laicite.org>

## NUMÉRO SPÉCIAL

Notre Mouvement s'est efforcé de vous informer dans le contexte des événements électoraux qui se sont déroulés en France récemment et qui s'y prolongent encore. Leurs conséquences sur le plan européen sont évidents. Nous ne pouvions y rester indifférents.

Le numéro 168 a été envoyé par courrier spécial à tous nos abonnés AVANT les Présidendielles.

L'action laïque revêt plus que jamais une importance accrue. Nous pouvons tous y contribuer.

Bulletin trimestriel  
édité par le

**Centre  
d'Action Européenne  
Démocratique et Laïque**

11, rue des Huguenots  
94420 LE PLESSIS-TRÉVISE  
Tél. : 01 45 76 42 63  
Fax : 01 45 76 75 91

## EDITO

### POUR UN AVENIR LAÏQUE...

*Le fait est symptomatique : de plus en plus, dans les milieux épris de paix internationale et de coopération inter-ethnique, on invoque la Laïcité et on se réfère aux solutions qu'elle permet d'envisager.*

*A contrario, dans le déplorable déroulement de la campagne électorale présidentielle française, ce discriminant révélateur qu'est l'amarrage laïque n'a pas joué son rôle. Les candidats nous ont répondu qu'ils étaient évidemment laïques, mais ils se sont bien gardés d'intégrer leur prétendu attachement à la laïcité dans leurs déclarations publiques ni dans leurs programmes déclarés. N'ayant plus d'idéologie fiable et prospective, plus d'autre but que le maintien au pouvoir, le personnel politique supposé laïque a découragé l'électorat républicain morcelé depuis bien longtemps.*

*On a pu voir le résultat de telles dérives. Ce n'est pas faute d'avoir maintes fois tiré la sonnette d'alarme.*

*Quand une équipe perd un match, elle ne doit s'en prendre qu'à elle-même : pas à ses remplaçants, ses supporters ou à l'opinion publique ; c'est avant tout parce qu'elle a mal joué qu'elle a connu l'échec.*

## SOMMAIRE

	pages
• Edito : L'avenir laïque	1 - 1
• Consultations électorales	3 - 4
• Article d'Henri Pena-Ruiz	5 - 6
• Points de vue	7 à 11
• Relations Église - État	12 à 14
• Actions laïques en France	15 à 18
• Laïcité au Parlement européen	19 à 22
• Combats laïques en Europe	23
• Conflit du Moyen-Orient	25 - 26
• Notes de lecture	26
• Cléricalismes dans le monde	27 - 28

Fondateurs-honoraires : Pierre Lamarque - Ernest Denis

## Edito

*En France, la résistance républicaine s'est organisée, soutenue par des forces jeunes trop longtemps inactives. Elle a (au moins pour un temps) écarté le danger fasciste. Rien n'est pourtant réglé : faute de se révéler résolument progressiste le ressaisissement républicain sera sans lendemain.*

*Les forces néo-fascistes européennes financent les mouvements nationalistes. L'internationale néo-nazie a repris vie sous des formes tantôt camouflées, tantôt provocantes. Les ayant sous-estimées, nous devons combattre les motifs de leur audience. Il n'est pas certain que la droite française l'ait compris, elle qui s'est si bien abstenue de manifester concrètement son attachement à la République le 1<sup>er</sup> mai, et qui aujourd'hui ne rêve plus qu'à sa revanche gouvernementale.*

*Pour une véritable ré-idéologisation de la vie civique, les valeurs laïques devront être prises en compte : à nous de l'imposer car la caste politique ne s'y est guère montrée sensibilisée. En France comme dans toute l'Europe un vaste champ d'expansion s'offre aux consciences civiques populaires.*

*Hors Europe, le drame effroyable du Proche-Orient se poursuit. Pour des raisons d'intolérances religieuses, des affrontements destructeurs et meurtriers se produisent, sur fond d'impérialisme et de nationalismes rivaux. L'opinion publique effarée assiste impuissante au déferlement de haine réciproque. Tous les commentateurs sont d'accord sur la nocivité des communautarismes et sur la nécessité incontournable d'envisager la prise en considération d'une LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES, comme axe porteur des solutions diplomatiques envisageables. Défiler dans les rues pour réclamer (de loin) la paix en Palestine et en Israël, part d'un bon sentiment. Démontrer aux milieux politiques mondiaux engagés ou spectateurs du drame proche-oriental, que **seules les valeurs laïques peuvent servir de support à toute recherche d'accommodement sur le terrain**, est une autre forme d'intervention civique, complémentaire à la voix de la rue.*

*C'est pourquoi le Mouvement Europe et Laïcité souhaite que l'Europe se tourne aujourd'hui vers les responsables de l'O.N.U. pour qu'ils assument leurs responsabilités, puisque c'est cette organisation qui, en 1947 a institué la légitimité de l'existence de l'Etat d'Israël. Ce n'est certainement pas la contestable médiation d'un état américain non exempt de graves responsabilités dans ce drame, qui peut résoudre les problèmes des peuples et des nations. du Moyen-Orient. Nous savons que les intérêts financiers, boursiers, économiques et pétroliers sont les grands excitateurs des rivalités dans cette région du monde. Peut-être les maîtres du capitalisme international ont-ils compris, depuis le 11 septembre, que leur malfeasance peut se retourner contre eux, avec le risque certain (hélas) d'entraîner une mondialisation de la terreur et de la haine sur fond de fanatisme islamiste.*

*Autre objectif et autre devoir pour l'opinion publique laïque, c'est d'empêcher que soient importés en Europe (et notamment en France) les haines intercommunautaires nées de solidarités ethniques rivales.*

*Dans un tel contexte, nos hommes politiques (toutes tendances confondues ou presque) n'ont pas donné au combat laïque l'importance qu'il doit revêtir. Sans doute la plupart d'entre eux n'ont-ils pas compris la richesse et l'ampleur des valeurs laïques, aussi bien en France que dans le monde : ce n'est pas en réduisant notre éthique à de simples problèmes de lieux de cultes ou d'affublements vestimentaires, que nous ferons progresser la laïcisation des esprits dans le monde. Sans négliger l'importance de ces réalités locales, nous devons les dépasser, tout en nous y investissant sur le terrain.*

*Plus que jamais, "LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES" est une devise et un objectif porteurs d'avenir meilleur et de paix civile sur le plan international. Notre Europe si incertaine (et si insatisfaisante dans ses modalités actuelles), a besoin elle aussi, que nous fassions entendre notre voix.*

*En France, l'identité de celui dont le nom est sorti des urnes le 5 mai n'a d'autre signification que le refus de perspectives haïssables. L'essentiel reste notre volonté de nous engager encore et toujours davantage dans l'action civique et laïque. Cela constitue une nécessité et un devoir auxquels les militants de la laïcité ne doivent pas faillir, prenant ainsi leur place dans la lutte contre tous les fascismes résurgents.*

*L'enjeu en est l'avenir laïque et républicain de notre société...*

*Pour le Conseil d'Administration  
Le Président,  
Etienne PION*

# CONSULTATIONS ÉLECTORALES ET LAÏCITÉ

## ÉLECTIONS EN EUROPE ET EN FRANCE

En plusieurs endroits d'Europe, diverses consultations électorales se succèdent, qu'elles aient déjà eu lieu, qu'elles soient en cours ou incessamment à venir.

Premier constat : la poussée de l'extrême droite, effective en Autriche depuis plusieurs années, plus récemment aux Pays-Bas, en gestation en Belgique, au Danemark, manifeste en France, en prémices en Italie, sans parler des états où la droite classique est en place comme en Espagne, récemment au Portugal, prévisiblement en Allemagne, cependant que quelques caricatures de social-démocratie pro-capitaliste, subsistent tristement en Grande Bretagne, en Scandinavie ou ailleurs, sans compter les pays candidats à l'entrée en Union européenne.

Dans le cadre de cette évolution, il est bien évident que la promotion des valeurs laïques s'en trouve compromise, et par là-même l'avenir démocratique et républicain de l'entité européenne.

LA FRANCE A ÉTÉ ÉCHAUDÉE, par la menace de subversion fascisante incarnée par LE PEN et son entourage, si habile à exploiter les innombrables erreurs de la dernière majorité aujourd'hui délabrée, et les mauvais instincts toujours récurrents dans une partie de l'opinion publique.

Notre propos n'est pas de prononcer un réquisitoire supplémentaire ou de proposer une analyse de plus du psychodrame que nous venons de vivre. Contentons-nous de rappeler que, **depuis des années, nous avons maintes fois affirmé qu'un authentique attachement aux valeurs laïques progressistes, courageusement assumées et défendues dans la rigueur, pouvait et devait redonner un sens au civisme républicain. Réaffirmons une fois encore que la laïcité, c'est aujourd'hui plus que jamais, le refus de tout dogmatisme, de toute pensée unique et de l'idéologie dominante du néo-libéralisme.**

Les réponses obtenues au questionnaire que nous avons envoyé aux candidats en matière de laïcité, ont démontré

que le plus souvent, ils n'avaient rien compris en profondeur et qu'ils craignaient d'être des laïques courageux et lucides.

**Cela ne nous a pas empêchés de dire clairement qu'il fallait s'opposer, par nos bulletins de votes, au péril fasciste lepéniste.**

Quelques remarques s'imposent aujourd'hui :

- La Constitution de la V<sup>e</sup> république, issue du coup de force du 13 mai 58, a pour l'essentiel, vécu : La république a besoin de ressourcer ses modalités institutionnelles d'une façon plus cohérente, plus démocratique et si possible exemplaire pour ce que l'Union Européenne doit institutionnellement devenir.
- Notre message laïque et ses modalités de mise en application sont riches de perspectives et de potentialités civiques. Plus que jamais nous devons investir et laïciser le forum républicain.



*Ce qu'on n'a pas vu dans les manifs... (D'après Politis numéro 699)*

- Les jeunes générations se réveillent et expriment leur besoin de références et d'idéologie républicaine régénérée : La laïcité, **nécessairement adogmatique et hostile à la pensée unique** (y compris sur le plan de l'économie), peut et doit être au premier plan de leurs engagements civiques.

**Pour tous, il y a là une vocation militante renouvelée... que les hiérarques des partis politiques le comprennent ou pas, en France comme en Europe.**

# COMMUNIQUÉS DE PRESSE LAÏQUES

## COMMUNIQUÉ DU MOUVEMENT EUROPE ET LAÏCITÉ

*Le Mouvement Europe et Laïcité (CAEDEL) qui n'a pas l'habitude d'intervenir de façon partisane dans les élections en général, prend acte avec la plus grande inquiétude du fait que la poussée d'extrême-droite en maints pays d'Europe, atteint aujourd'hui la France de façon plus qu'alarmante. Les résultats irrationnels et scandaleux du scrutin du 21 avril exigent un ressaisissement de la conscience publique républicaine et laïque.*

*Notre Mouvement appelle ses membres et sympathisants à faire barrage aux menaces anti-démocratiques que constitue la percée du candidat Le Pen, dont les thèses sont assimilables aux positions fascistes les plus dangereuses. Par le bon usage de son bulletin de vote, chaque citoyen devra faire barrage à la résurgence du fascisme.*

*Le MOUVEMENT EUROPE et LAÏCITÉ appelle également ses membres et sympathisants à participer aux manifestations républicaines qui seront organisées dans l'union.*

*Nous rappelons avec insistance que le respect et la mise en pratique, en France et ailleurs, de toutes les valeurs constitutives de la Laïcité constituent les indispensables fondements pour une défense et une restauration des principes républicains.*

Le 22 avril 2002

## COMMUNIQUÉS DU COMITÉ LAÏCITÉ - RÉPUBLIQUE (11)

### N° 1 : Droit d'exister de l'individu citoyen

Notre refus du "communautarisme" en tant que modèle d'organisation sociale est contesté par certains, ceux qui contestent également la laïcité comme moyen d'appréhender la vie réelle de chacun.

Lutter contre le communautarisme n'est pas nier l'existence de liens entre des individus ni l'existence souhaitable de communautés d'idées, de pensée, d'affinités...

Ce n'est pas prôner l'individualisme, mais **reconnaître aux individus le droit d'exister en dehors de leur groupe**, sans les enfermer dans un archétype les représentant dans leur totalité politique et religieuse, sans que l'on assimile origine maghrébine ou turque à musulman, nom séfarade à juif pratiquant ou nom latin à catholique...

Nous refusons le "communautarisme" qui se traduit par des quotas de représentation dans les institutions, selon les croyances, les modes de vie ou les origines, qui se traduit par une appropriation des individus par des tutelles ethniques ou religieuses.

Nous n'avons jamais prétendu que la laïcité impose dans la vie privée l'irreligion de chacun. Mais nous prétendons que ceux qui veulent choisir une spiritualité agnostique sont libres de leur choix. Ils ne doivent pas être marginalisés par un cadre religieux imposé sous prétexte de continuité d'une tradition. Nous ne prétendons pas imposer l'incroyance, mais nous revendiquons, bien au contraire, la liberté de croire ou de ne pas croire.

Nous prétendons que la laïcité facilite la vie commune dans la société, en ignorant les croyances individuelles ou collectives, dont nous ne nions ni l'existence ni le droit.

Notre conception de la République est celle de l'unité de la nation et de l'égalité des citoyens, qui n'exclut pas les différences dans leur vie privée. Mais nous ne voulons pas que ces différences privées s'imposent aux citoyens dans la vie publique et dans l'organisation des institutions républicaines.

### N° 2 : Une morale imposée

Le pape Jean Paul II a lancé un appel aux juges et aux avocats italiens pour qu'ils ne se rendent pas "complices" du divorce. Ce divorce que la loi italienne ne permet que depuis 1970 et qu'un référendum populaire dût déjà approuver en

1974 contre la résistance de l'Eglise.

Après les médecins, appelés à s'opposer à l'IVG, après les pharmaciens "invités" à s'opposer à la vente de contraceptifs, ils sont soumis à la pression religieuse pour empêcher les Italiens, y compris non catholiques, de bénéficier des libertés légales. Contre cette ingérence, 53 députés de toutes nationalités se sont insurgés dans une résolution qu'ils ont présentée au Parlement Européen.

Le Vatican utilise son autorité morale pour donner des instructions aux juges. Il est scandaleux que l'on veuille maintenir sous tutelle religieuse l'ensemble d'un pays, avec la complicité d'un Président et d'un Chef de Gouvernement silencieux : "*Chi difende lo Stato laico*" titrait le journal romain "*La Repubblica*" il y a peu ...

Après le tapage de certains contre la référence laïque que le gouvernement français a exigée dans un manifeste européen, il est temps de comprendre la nécessité de se garantir dans la future Constitution européenne, contre de telles pressions, par une affirmation nette de la séparation des églises et de l'Etat, qui concernera chacun de ses Etats membres.

Nous aimerions entendre mieux que mezza-voce la protestation des catholiques français contre ces pratiques vaticanes et l'affirmation ici comme dans les pays où les catholiques sont minoritaires, de leur préférence pour la laïcité.

### N° 3 : Protestation des évêques à propos de l'affiche du film "Amen"

Les évêques sourcilleux devraient se rappeler que Pie XI avait préparé une encyclique condamnant le nazisme que sa mort en 1939 empêcha de publier. Son successeur, Pie XII, longtemps nonce à Berlin, puis Secrétaire d'Etat au Vatican, ayant signé un Concordat avec Hitler, connaissant bien l'Allemagne, une fois devenu Pape, garda le silence sur ce qu'il savait : Il sera bientôt sanctifié par la volonté du Pape actuel !...

Les archives de Pie XII ne seront pas publiées avant 2005 : Elles doivent être "classées" dit le Vatican. Espérons que cela ne signifie pas "expurgées". Il faut savoir assumer l'histoire et ne pas feindre de craindre des confusions pour refuser les réalités du passé. Inutile d'attendre deux ou trois siècles pour exprimer une nouvelle repentance !...

# Un besoin de laïcité

par Henri PEÑA-RUIZ (philosophe)

*Nous offrons à nos lecteurs, avec l'autorisation de l'auteur, l'extrait ci-dessous, d'un article de notre ami Henri Peña-Ruiz, paru dans "Le Monde diplomatique" numéro 61 (février 2002). Nous recommandons vivement à nos lecteurs de commander ce numéro du "Diplo" pour prendre connaissance de ce remarquable article.*

## Dans une Europe de plus en plus diversifiée, seule la laïcité peut garantir l'expression pacifique des opinions et des religions

(...) De quelle façon les valeurs fondatrices de liberté et d'égalité peuvent-elles être respectées dans un espace européen destiné à s'élargir ? Tel est l'enjeu de l'idéal laïque, irréductible à un simple cadre juridique, et dont on peut mesurer l'actualité dans un monde déchiré, sollicité par les revendications identitaires, menacé par les restaurations cléricales et les dérives communautaristes. A l'inverse, face aux nouvelles expressions religieuses et au nom de l'harmonisation européenne, certains, en France, demandent une redéfinition de la laïcité, qu'ils prétendent "ouvrir" en mettant fin à la neutralité de l'espace public. Et ce, au nom de l'Europe.

Pourtant, les questions sous-tendues par l'idéal laïque n'ont rien de spécifiquement "franco-français". **Elles concernent toute l'Europe.** En 1995, l'Allemagne est secouée par la "querelle des crucifix". Le 10 août 1995, le tribunal de Karlsruhe a déclaré inconstitutionnel un règlement du Land de Bavière qui oblige les écoles publiques à accrocher un crucifix dans chaque salle de classe. Blâme du Vatican. Les milieux laïques allemands s'étaient indignés du marquage confessionnel imposé à des lieux qui ont pour fin d'accueillir tous les enfants. Ils avaient souligné l'importance de la neutralité d'un cadre d'accueil à vocation universelle. M. Helmut Kohl avait pour sa part affirmé que le christianisme est constitutif de la "culture allemande", et que le retrait des crucifix était à ses yeux inacceptable. Confusion délibérée entre culture et religion, qui fait violence à ceux qui ont d'autres options spirituelles, et qui se voient ainsi relégués au rang de citoyens de seconde zone par une symbolique discriminatoire, peu soucieuse d'universalité.



Le même genre de questions, voire d'expressions polémiques, surgissent dans toute l'Europe. De vifs débats ont lieu en Pologne et en Slovénie (pays reconnaissant la séparation des Églises et de l'État), où le Vatican cherche à imposer un droit de regard des autorités religieuses sur les programmes scolaires. L'enjeu est à la fois politique et philosophique. Pour promouvoir ce qui unit, et assurer la plénitude de l'égalité, notamment sur le plan spirituel, une stricte séparation de l'État et de toute Église est nécessaire. Croyants et libres penseurs, mais aussi croyants de toutes religions peuvent alors se reconnaître à égalité dans la puissance publique : la neutralité confessionnelle de celle-ci, exigée par le souci de l'universel, lui permet de s'affirmer véritablement comme bien de tous, sans préférence ni discrimination. La laïcité n'implique donc pas l'hostilité à la religion en sa dimension spirituelle, mais le refus de toute captation cléricale de la sphère publique. Elle unit sans lier. La concorde laïque élève les êtres humains au-dessus de tous les particularismes, sans exiger en aucune manière la négation de ceux-ci.

La laïcité consiste à faire du peuple tout entier, sans privilège ni discrimination, la référence de la communauté politique. Celle-ci mérite dès lors son nom de République, bien commun à tous. Le clergé d'une religion particulière n'est pas contesté, tant qu'il se contente d'administrer les choses de la foi pour ceux qui lui reconnaissent librement un tel rôle. Mais dès qu'il entend exercer un pouvoir sur l'ensemble des êtres humains, et capter à son profit la puissance publique, il fait violence à ceux qui ont d'autres options spirituelles.

Quant à la notion de culture, son ambiguïté doit être explicitée. Dans son acception dite "dynamique", elle recouvre l'ensemble du patrimoine esthétique et intellectuel de l'humanité, dont se nourrit l'instruction, qui nourrit l'esprit critique. Dans son acception dite "statique", elle se réfère aux usages, aux représentations et aux œuvres d'une communauté humaine, et reflète des rapports de pouvoir tels que les a façonnés une tradition particulière. La liberté se joue dans la possibilité d'un recul critique à l'égard de cette tradition. La laïcité ne requiert pas des sujets humains désincarnés et abstraits : elle refuse seulement de tenir pour "culturels" et respectables des rapports de pouvoirs, fussent-ils enveloppés de coutumes qui, à la longue, les font paraître solidaires de toute une "identité collective".

Un exemple, dont on sait la dimension controversée en France, illustre cette distinction. Nombreuses sont les jeunes lycéennes d'origine maghrébine qui se réjouissent de ce que la "loi du père" ne règne pas dans l'école républicaine où elles choisissent de se rendre tête nue, non voilées. Faut-il

compromettre leur liberté ainsi affirmée et leur ôter l'appui d'une loi fondatrice qui préserve les lieux publics d'instruction et d'éducation des stigmatisations selon le sexe, la religion ou l'appartenance politique ? La question est décisive. Droit des individus ? Droit des communautés ? Il est vrai que d'autres jeunes filles, sans y être contraintes, souhaitent porter le voile dans l'école. Il faut alors rappeler les exigences propres au lieu scolaire, qui doit être soustrait à la fois aux groupes de pression et à toute manifestation qui en compromettrait la sérénité. Afin d'éviter toute stigmatisation, de telles exigences devraient s'appliquer à tout signe religieux, quelle qu'en soit la nature, dès lors qu'il revêt une dimension ostentatoire : croix provocante, kipka ou foulard islamique. On s'épargnerait du même coup toute mesure unilatérale qui est vécue comme une discrimination par une population qui a bien des raisons de se sentir exclue.

Henri PEÑA-RUIZ  
auteur de "Dieu et Marianne"  
(P.U.F.) - Collection Philosophie de la Laïcité

## Laïcité à la sauce mahoraise

### Quand la Charia est loi de la République

Seule île de l'archipel des Comores à avoir refusé l'indépendance en 1975, Mayotte, française depuis 1841, est une collectivité départementale – d'après le nouveau statut adopté en juillet 2000 – et la seule portion du territoire de la République où la charia... est reconnue, appliquée !!!

L'article 75 de la Constitution reconnaît à ses habitants musulmans à 99 % et dont l'immense majorité ne parle pas le français, un statut de droit personnel, distinct du droit commun, valables pour tous les autres Français.

Ce statut est bel et bien inspiré de la jurisprudence islamique. Il s'applique aussi bien au droit de la famille – ainsi la polygamie est autorisée – qu'aux affaires de contentieux

personnels entre deux Mahorais.

Seize cadis et un grand cadi, fonctionnaires appointés, rendent la justice et le Minhadji, un recueil datant du XIII<sup>e</sup> siècle, tient lieu de code civil et pénal. toutefois en dernier ressort, un plaignant peut faire appel des cadis devant le tribunal supérieur d'appel, composé d'un magistrat métropolitain et de dix cadis ayant voix consultative. En 1995, cette instance avait cassé un jugement condamnant à la peine de mort par lapidation une femme coupable d'adultère.

par P. GIRARD  
"Marianne", page 48

## A NOS ABONNÉS, ADHÉRENTS ET SYMPATHISANTS

Notre devise LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES implique une intensification de notre rayonnement. pour en concrétiser l'expansion, nous devons utiliser au mieux les potentialités des techniques modernes.

Si cela vous est possible, communiquez-nous d'urgence les précisions concernant votre courriel (e-mail), en nous rappelant conjointement votre adresse postale.

**Envoyez-nous cette adresse électronique par E-mail  
à eurolaic@club-internet.fr**

P.S.: par la même occasion, merci de vous mettre à jour pour votre cotisation, en fonction de votre situation vis-à-vis de notre trésorerie pour 2001 et/ou 2002 (voir tampon sur la bande envoi).

**SI VOUS ÊTES SIMPLE ABONNÉ, ADHÉREZ A VOTRE MOUVEMENT  
SI VOUS ÊTES SYMPATHISANT, REJOIGNEZ-NOUS...**

Merci d'avance

A renvoyer à notre siège, 11, rue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

# POINTS DE VUE - IDÉES

## SUR LA CENSURE ET SES NOUVEAUX VISAGES

*Nos lecteurs trouveront ci-dessous de larges extraits de la conférence que notre ami Bruno COURCELLE a prononcée en Espagne, à MOTRIL, au cours de la rencontre laïque internationale qui s'y est déroulée en juillet 2001. Nous le remercions vivement d'avoir accepté les coupures que nous y avons effectuées (faute de place) et nous signalons que l'intégralité de son texte peut être consulté sur son site web : <http://www.courcelle-bruno.nom.fr> et sur le site Europe et Laïcité.*

La laïcité interdit en principe la censure religieuse. Mais la judiciarisation toujours croissante de la société donne des pouvoirs considérables aux lobbys communautaristes et religieux. D'autre part, les intérêts commerciaux privés contribuent également à diverses formes de censures, et l'opinion publique, manipulée par les médias, réclame également toutes sortes d'interdictions au motif d'un besoin toujours plus grand de "sécurité". Il y a fort à faire pour les défenseurs de la liberté d'expression.

### LE PRÉTEXTE DE LA TOLÉRANCE

L'appel au meurtre, les propos haineux ou racistes sont considérés comme des actes et non comme l'expression d'opinions. Mais où passe la frontière entre l'expression d'une opinion qui peut légitimement être négative ou critique et un propos raciste ? L'effort des censeurs consiste à faire considérer par les tribunaux la moindre critique comme du racisme.

Ainsi, on ne peut critiquer un peu vivement une coutume (la circoncision par exemple) ou une religion (sauf le culte de Zeus ou de Mithra) sans risquer de se voir poursuivi pour racisme ou pour attaque personnelle par des tenants de cette tradition ou des croyants de cette religion qui s'estiment offensés, voire persécutés. Appuyés par les associations telles que *Croyance et Libertés*, les plaignants s'érigent en juges. Bien souvent les tribunaux entérinent et condamnent, l'essentiel pour eux étant le consensus tiède autour de ce qui ne fait de peine à personne.

La laïcité, dont l'un des principes essentiels est la liberté d'expression (en plus de la séparation de l'Etat et des religions), est invoquée au nom de la "tolérance" pour limiter la liberté d'expression, dès qu'une production pourrait "heurter des sentiments religieux" ou "attenter à la dignité". La "dignité" est un concept flou, invoqué à tout propos et malheureusement placé au premier plan dans la Charte Européenne des Droits Fondamentaux. Que nos sentiments laïques ou rationalistes soient heurtés tous les jours par l'obscurantisme religieux officiellement soutenu par les politiques et qui déferle dans les médias, est rarement pris en compte par les tribunaux. Comme si les sentiments religieux avaient en eux-mêmes une valeur particulière, qui dépasserait toute autre opinion.

### LES DROITS INDIVIDUELS

Pour protéger la "réputation" des particuliers, des entreprises et des partis politiques, les tribunaux utilisent

souvent l'article 1382 du code civil contre les journalistes. Il en résulte que même si une information publiée concernant un particulier ou une personne morale est vraie, un journaliste peut être condamné parce qu'il lui aura "fait du tort" en la publiant. Ainsi le droit individuel à la "bonne réputation" est plus important que le droit collectif à l'information.

### COMMERCE ET RELIGION.

L'église catholique et les associations qu'elle contrôle ont de plus en plus de mal à faire censurer ce qui leur déplaît : leur échec contre l'affiche du film "Amen" a été cuisant. Et ce n'était même pas le film qui était visé, comme à l'époque de "La Religieuse", mais seulement son affiche. Par contre, F. Dor, fils de Xavier, a été condamné à 300.000 francs de dommages et intérêts au profit de la société Vuitton, pour une page de son site personnel qui critiquait un peu vivement la couleur des fameux sacs. On voit donc que le pouvoir de censure des commerçants est énormément plus important que celui des religieux. En France actuellement, le vrai blasphème est celui qui s'attaque au commerce et non à la religion.

### CENSURE PAR LE SILENCE

La censure efficace est celle par le silence. Le refus de publier un livre par crainte de représailles (comme dans le cas des "Versets Sataniques" de S. Rushdie), le refus de financer un film qui risque d'être classé X ou d'être la cible de terrorisme "sacré" (comme "La Dernière Tentation du Christ"), est la plus efficace des censures. Cette censure invisible est quotidienne à la TV ou dans la publicité.

En ce qui concerne l'édition et le cinéma, la crainte d'un procès ruineux peut jouer le rôle d'incitation à l'auto-censure. A moins, au contraire, que la perspective d'un procès bien médiatisé, qui pourra être gagné grâce à de bons avocats puisse aider la promotion.

### INTERNET

Chaque nouveau média appelle, parfois avec retard, des mécanismes de censure. C'est bien le cas d'internet, mais la technique évolue si vite que les parades à la censure surgissent très vite. Et les besoins du commerce en ligne protègent (d'une certaine façon) l'internet de la censure bien plus sûrement que les pétitions des internautes, mais encore une fois, sur une base commerciale peu soucieuse de la liberté d'expression.

Au prétexte qu'il est facile et peu coûteux d'ouvrir un site personnel, les appels à la censure sont fréquents même dans des publications dites de "gauche". Ainsi, la possibilité d'une véritable liberté d'expression, réalisable et à destination du monde entier, terrorise ces "bons pasteurs", qui s'évanouissent à la vue d'une croix gammée ! Leur vraie terreur est peut-être aussi de perdre leur monopole de l'expression publique.

## PARADOXES

Devant une personne intelligente et libre on peut tout dire. Mais dans certaines circonstances, les mots peuvent être dangereux. La liberté d'expression absolue semble impossible. Il est bien sûr nécessaire de limiter les interdictions au strict nécessaire.

La "tolérance" à la mode actuellement, a pour effet d'interdire les vrais débats, et de ne laisser s'exprimer que ce qui ne troublera personne, ni bien sûr "l'ordre public". A titre d'exemple, l'interdiction de la circoncision sur les mineurs est un débat censuré, étouffé, par des associations comme Amnesty International et la Ligue des Droits de l'Homme. Il en était de même jusqu'à très récemment en France du débat sur l'euthanasie, que l'église catholique s'applique à bloquer. Les négationnistes, et les chanteurs "trash" (je ne nomme personne pour éviter que Europe et Laïcité ne soit attaqué en justice !) font un usage détestable de la liberté d'expression pour laquelle nous luttons. Per-

sonnellement, je ne fais rien pour les défendre, mais je n'aide personne à les attaquer ; ils ne méritent que le mépris et l'indifférence, alors que les procès leur font de la publicité.

Les organisations internationales, obsédées par les persécutions religieuses passées et toujours présentes dans de nombreux pays, sont très attentives aux plaintes des lobbys religieux (dont elles refusent de voir l'obscurantisme), et relaient volontiers le point de vue selon lequel les religions pourraient garantir la paix, alors que l'on observe tous les jours le contraire.

La production littéraire et artistique a besoin de frontières à traverser, d'espaces interdits à conquérir. Elle tire sa dynamique de la déstabilisation salutaire qu'elle introduit, des remises en question qu'elle suscite face aux censeurs qui ont pour objectif de sauvegarder l'ordre établi. Donc paradoxalement, elle a besoin de limites pour s'appliquer à les repousser.

La laïcité permet de s'opposer à la censure religieuse.

Les intégristes considèrent des mots, des images, des concepts comme "sacrés", et s'en prétendent les gardiens. mais il s'agit de "leur sacré", que les lois laïques ne reconnaissent pas. Ils sont souvent déboutés pour ce motif.

Les laïques ont ici un terrain à préserver ou à reconquérir. Ils doivent également lutter contre la censure des commerçants.

Bruno COURCELLE

# RELIGIONS, ÉGLISES ET LAÏCITÉ

## L'ISLAM ET LA LAÏCITÉ ("La Raison", numéro 456)

...Par quel étrange aveuglement ne verrions-nous pas aussi le redoutable danger mondial que représente l'islamisme, médiéval, frénétique, fanatique, délirant de haine et de frustration, habile à se victimiser et partout tyrannique ? Cessons un peu de rabâcher le discours "tendance" de nos méchants croisés et du martyr des Maures d'Espagne. Je ne nie rien des crimes commis mais l'Islam ne s'est pas imposé par la conversion pacifique. Jérusalem, Antioche, Constantinople ont été des conquêtes sanguinaires. Au XIX<sup>e</sup> siècle, comment les Musulmans ont-ils traité les Chrétiens grecs ? Au XX<sup>e</sup>, qui rendra compte du massacre des Arméniens chrétiens par les Musulmans turcs ? Disons simplement que les horreurs dues au fanatisme renvoient dos à dos Chrétiens et Musulmans, au nom de l'amour divin bien sûr.

Actuellement, il n'existe aucune démocratie en terre islamique !

Est-ce un hasard ? Il n'est pas question de race ou de culture : c'est l'intolérance religieuse, lourde d'oppression et des appels au meurtre des bibles et corans qui expliquent ce phénomène avant toute autre cause. Alors, par quel masochisme, par quelle lâcheté accepterions-nous des Musulmans ce que nous refusons aux Catholiques : la négation de la raison et de la liberté de conscience, l'abrutissement de la femme et de l'enfant ? Si la France a été parfois criminelle comme colonisatrice (pour ma part je n'ai colonisé ni capturé personne !), faut-il par pénitence "tolérer" l'abomination des régimes afghan, saoudien, soudanais, irakien, iranien ? Devons-nous détourner le regard des crimes du GIA, du Hamas ou du





Hezbollah ? Pendant des mois, les Musulmans ont massacré les Chrétiens du Timor oriental sans que les médias osent évoquer l'origine religieuse de ce génocide ! Cela aurait sans doute fait de la peine aux bonnes âmes ! Partout, aux Philippines, dans les Moluques, au Soudan, au Liban, en Egypte, en Algérie, les Chrétiens sont persécutés et massacrés. Le nord du Nigeria, musulman, impose la chariah et reçoit son brevet de démocratie (pétrolière) par Clinton lui-même. A ce propos, pourquoi des mosquées en France et pas d'églises en Islam ? Encore que je me passerais aisément des unes et des autres !

Arrêtons de nous voiler la face ! Ce cléralisme islamique déferle en France et trouve la complicité pontificale pour y détruire la laïcité... Ils s'étriperont ensuite. Alors ne soyons pas dupes de l'amalgame fait par notre bonne presse

entre racistes et anticléricaux ! Pour ma part, si je refuse le voile islamique en France c'est que tous les jours des femmes meurent en pays musulman pour avoir refusé ce signe d'esclavage. Réveillons-nous. Salman Rushdie et Taslima Nasreen nous le hurlent ! Oui, bien sûr, il y a des centaines de millions de braves gens musulmans ou chrétiens. Mais combien applaudiront à l'assassinat d'un Rushdie ou à la mort d'une femme avortée ?

Dans *Le Monde* du 3 mai 2000, un article sur l'installation de l'islam en France signalait que le gouvernement avait abandonné l'idée, pardon, la modeste exigence, selon laquelle un Musulman aurait en France le droit de changer de religion sans risquer la mort. Bravo, Jospin et Chirac !

*Extrait d'un article de Louis NARDIN  
(La Raison, n° 456)*

*Ayant eu connaissance du texte précédent, la rédaction d'Europe et Laïcité demanda à divers amis de culture musulmane ce qu'ils en pensaient : ainsi fut rédigé, à titre de complémentarité, le point de vue ci-dessous résumé.*

*Les contenus de ces deux contributions n'impliquent pas, de la part de notre Mouvement, l'alignement sur l'une ou l'autre des thèses en présence. Nous souhaitons simplement offrir à nos lecteurs des éléments de libre appréciation individuelle.*

## MIEUX CONNAITRE LE MONDE ISLAMIQUE

Il n'est pas facile d'émettre des jugements de valeur, surtout globalisateurs et tranchés à, propos de l'Islam, et



photo "Le pavé" numéro 188

cela pour plusieurs raisons qui ne sont pas assez souvent prises en considération par l'opinion publique occidentale et surtout française, au sein de laquelle la religion musulmane est de plus en plus largement présente, vivante et visible.

Tout d'abord il faut savoir que l'Islam est multiple : de

très nombreuses mouvances, de multiples tendances en morcellent la réalité et empêchent d'exprimer équitablement une appréciation globalisatrice. On dénombre, au sein de la seule société française, une bonne dizaine de courants de pensée musulmane, qui outre leur diversité théologique, revêtent de très grandes différences d'intensité dans l'expression de la foi. De la pratique culturelle ouverte et tolérante à l'intégrisme le plus revendicateur et parfois agressif, l'Islam en France prend d'innombrables visages. On ne peut donc rien généraliser à propos des Musulmans résidant en France. L'hétérogénéité sociologique, culturelle et ethnique multiplie à l'évidence l'extrême diversité des réalités humaines.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'Islam apparut au début du VII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Son développement et son évolution sont donc à considérer en fonction de cet écart chronologique. Comparativement aux civilisations occidentales, cet intervalle de quelque six cents ans par rapport à nos propres datations, explique les énormes disparités entre les deux civilisations. Au fil des siècles, l'expansion islamique se montra souvent tolérante et coopérante avec les pratiquants des autres religions, dans certains pays conquis. Mais il faut considérer les crises et les effets, encore sensibles, d'épisodes historiques conflictuels : les croisades (qui durèrent plusieurs siècles), l'impérialisme colonial des Occidentaux au XIX<sup>e</sup> siècle (le plus souvent à l'encontre des Musulmans), les guerres d'indépendance

menées au XX<sup>e</sup> par les peuples colonisés, le néo-colonialisme occidental et l'hégémonisme qui l'accompagna, les modalités sociales d'une immigration de millions de travailleurs musulmans installés en Europe dans un contexte d'incompatibilité culturelle et sociale.

Compte tenu de toutes ces réalités, on comprend aisément que les rapports entre d'une part l'Occident, (l'Europe et en particulier la France), avec le monde musulman aient rarement été sereins et empreints de co-existence harmonieuse.

Après avoir été conquérant pendant plusieurs siècles,

l'Islam, ensuite dominé à tous égards par les Occidentaux, découvrit récemment les voies d'une renaissance à la fois défensive et revancharde (du moins pour certains de ses adeptes), ce qui explique les conflits ethnico-religieux qui se développent aussi bien au Moyen-Orient qu'en Afrique ou en Europe même.

N'oublions surtout pas que le plus grand nombre des Musulmans implantés en Europe, et notamment en France, sont surtout demandeurs de bonne intégration, et ne s'associent pas aux comportements intégristes d'une minorité inspirée par une compréhension pervertie des meilleurs principes coraniques.

## VATICAN - PÉDOPHILIE

### Déclaration de Maurizio Turco, député radical au Parlement européen :

“Les conclusions de la rencontre entre le Pape et les évêques américains sont dangereuses pour la société et n'atténuent en rien les risques encourus par les victimes potentielles de violences sexuelles commises par des membres du clergé.

Pas un mot sur le rapport et la coopération entre la “justice” ecclésiastique et la justice séculière des états.

Il nous semble aller de soi que le Vatican doive obliger quiconque vient à avoir connaissance de crimes à les dénoncer à la justice, y compris en l'absence d'une dénonciation effectuée par la victime même et à plus fortes raisons si ces

délits sont commis par des personnes soumises au droit canonique.

Ce silence nous impose d'agir dans toutes les instances, politiques et judiciaires, à l'encontre de la hiérarchie du Vatican coupable *de facto* de soustraire à la justice aussi bien les coupables que les complices (même s'ils possèdent un passeport du Vatican).

Je ne pense pas que les futures victimes seront soulagées de savoir que l'abus qu'ils subissent jouit du sceau pontifical.”

Maurizio TURCO

Député européen - [www.anticlericale.net](http://www.anticlericale.net)

### BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT A EUROPE ET LAÏCITÉ

M., Mme, Mlle : NOM et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville (pays évent.) : .....

Ce **bulletin** (ou une photocopie) **est à joindre en cas de 1<sup>er</sup> adhésion ou de 1<sup>er</sup> abonnement.**

Pour un renouvellement, joindre la bande-adresse ou un courrier simple permettant de vous identifier.

Si l'intitulé du chèque est différent, merci de préciser à quelle adresse le bulletin doit être envoyé.

Nous possédons, depuis peu, un compte bancaire en EUROS pour faciliter l'adhésion de nos amis européens.

#### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- Adhésion - Abonnement au bulletin 16 €
- Adhésion de **soutien** - Abonnement 20 € (et +)
- Abonnement seul 8 €

Libellez vos chèques à l'ordre de C.A.E.D.E.L. ou EUROPE et LAÏCITÉ

Adressez-les au siège de l'association : 11, avenue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

#### Les adhésions et abonnements fonctionnent en année civile.

Si votre 1<sup>er</sup> versement intervient au cours du dernier trimestre de l'année, il sera imputé pour le 4<sup>e</sup> trimestre et l'année civile suivante.

Si votre 1<sup>er</sup> versement intervient au cours des 3 premiers trimestres de l'année, il sera imputé pour l'année en cours et nous vous enverrons (sur votre demande) le(s) numéro(s) déjà sortis dans l'année.

P.S. : Amis belges et luxembourgeois : les chèques en euros émis hors de France étant toujours frappés de frais importants, nous vous conseillons de continuer à utiliser notre compte postal belge  
☞ post-chèques N° 000-0563831-67 - Bruxelles 110

## LE VATICAN HORS LA LOI

Pressé par une fin de règne approchant, le pape Jean Paul II multiplie les déclarations et décisions hostiles à l'indépendance de la législation propre des démocraties. De la circulaire secrète garantissant silence et protection autour des affaires de pédophilie à l'appel à la désobéissance des avocats confrontés à des cas de divorce en passant par le soutien constant à l'Opus Dei et la reconquête chrétienne de la société à l'échelle européenne, le pape rappelle aux partisans d'un catholicisme ouvert la réalité de son discours réactionnaire. Certains, catholiques ou non, troublés par cette accumulation d'injonctions despotiques, souhaieraient y voir la main obscure d'une Curie romaine rejetant toute modernité. Ce serait pourtant attribuer au vieil homme un idéal de justice qu'il n'a jamais eu en vingt-trois années de pouvoir absolu au Vatican. Karol Wojtyla restera le pape du prosélytisme outrancier et des amitiés fascistes. "Ce pape est un don de Dieu" se félicite le cardinal Poupard dans un ouvrage récent assurant ainsi de sa popularité parmi les hiérarques de la chrétienté.

Entre la dissimulation d'une injustice et sa condamnation sur la place publique, le Vatican choisit la solution de la discrétion, à l'efficacité provisoire comme tout mensonge. C'est en janvier 2002 que furent révélées des directives secrètes émises par le Vatican à l'encontre de ses sbires coupables, ou simplement informés, de délits de pédophilie ou de viol. Ordre est intimé aux ecclésiastiques d'informer leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance d'abus sexuels mettant en cause le clergé. Un jugement interne sera prononcé devant les tribunaux ecclésiastiques en s'abstenant de porter les affaires sur la place publique. Le Vatican appelle donc à désobéir à la loi. Contrairement à l'habitude, ces consignes n'ont pas été annoncées à la presse mais sont apparues discrètement dans l'annuaire du Vatican pour l'année 2001. La dernière dictature d'Europe montre donc la plus grande couardise dans la gestion de ses crimes qui ne peuvent être qualifiés de dérapages tant ils furent commis avec abondance. L'auteur de cet appel à la désobéissance à la loi est la Congrégation pour la doctrine de la foi, héritière du Saint Office qui avait créé l'Inquisition au XIII<sup>e</sup> siècle et dont le responsable actuel est le cardinal Joseph Ratzinger.

Le peu de publicité faite par les milieux de la presse et de la politique à cet appel au rejet de la loi la plus élémen-

taire encouragea le pape à étendre ses imprécations hors des lois à la profession qui a précisément en charge l'application de la justice. Le rejet phobique du divorce servit le pape dans cette entreprise. Le 28 janvier 2002 Jean Paul II demanda aux avocats de refuser de plaider dans les cas de divorce qui leur seraient soumis. La dissolution d'un contrat de mariage est "contraire à la justice" et c'est "une plaie dans le corps social". Par ses injonctions ignorantes de la réalité d'un divorce pour le couple concerné, le pape n'accepte ni la liberté de choix de chacun ni la perte d'influence



Le "père" Shanley lors d'un office.  
Une tentation permanente trop fréquemment assouvie  
(Nouvel Obs. numéro 1952)

d'une Eglise habituée à régir le moindre aspect de la vie de tout individu qu'il fût croyant ou incroyant. C'est dans son adresse directe aux juristes que Jean Paul II affiche le plus grand mépris de la société civile émancipée de ses dogmes : "Quant aux avocats, en tant que libres professionnels, ils doivent toujours refuser que leur profession soit utilisée pour une finalité contraire à la justice telle que le divorce". Seule alternative proposée au divorce, la conciliation prônée par l'Eglise catholique atteste du fossé qui la sépare du quotidien vécu par un couple en phase de rupture. Il est aberrant que des hommes d'Eglise s'attribuent une autorité dans le jugement de la vie d'un couple, une expérience humaine qui devrait leur être inconnue par leur profession de foi.

Etouffer les scandales de pédophilie en les confinant dans le cénacle du clergé et recommander la désobéissance des avocats face au divorce sont les prémices d'autres prétentions paralysantes bien plus étendues. A quand le tour des médecins à qui le pape préconisera de ne plus pratiquer d'avortement ou de s'abstenir de procurer des soins aux divorcés et aux athées ? Que faut-il attendre pour interdire aux pharmaciens de délivrer des contraceptifs ? Sans oublier de dissuader les enseignants d'organiser des cours sur le darwinisme.

Les intrusions du pape dans la société civile constituent un signal aussi alarmant que suffisant pour réclamer non seulement la suppression de la participation du Vatican à des instances internationales comme l'ONU mais aussi la disparition de ce pseudo état, théocratie totalitaire incongrue dans un monde où le citoyen n'accepte plus d'être aux ordres d'aucun despote.

Jocelyn BÉZECOURT

## EXTRAITS DE DOCUMENTS “ÉPISCOPAT”

On nous a communiqué un très intéressant document publié sous la responsabilité du Secrétariat Général de la Conférence des Evêques de France. Ce texte de référence, très révélateur (bien que confidentiel) est l'œuvre de Mgr Jean-Louis TAURAN, archevêque titulaire de Théolepte et Secrétaire pour les relations du Saint-Siège avec les États. Nous publions de larges extraits et quelques commentaires de la rédaction.

### NOS COMMENTAIRES ET ECLAIRAGES (N.d.l.r.)

Chacun sait qu'après des siècles d'hostilité et de combat contre l'“Esprit des Lumières”, la Laïcité et la République, l'Eglise catholique romaine s'est résignée très tardivement à reconnaître l'institution républicaine et les lois laïques. Aujourd'hui la hiérarchie vaticane multiplie les études et les colloques par lesquels elle exprime sa position, apparemment ouverte,

*Le bulletin du secrétaire de la Conférence des Eglises de France déclare :*

(...)

“On peut aussi s'arrêter aux opportunités que présente la phase actuelle de la construction européenne, pour que soient entrepris des efforts, en chacune des différentes nations qui s'unissent, en faveur d'une utilisation commune de notions et de procédures permettant une bonne intégration du fait religieux dans leur vie sociale respective. En ce sens, beaucoup pourrait être fait pour écarter certains vestiges d'une histoire qui ne doit pas être un poids <sup>1</sup>, mais au contraire nous rendre accueillants à la différence et à sa richesse <sup>2</sup>. Il ne s'agit certes pas de laisser laminer nos traditions dans la recherche du plus petit commun dénominateur <sup>3</sup>, mais plutôt de permettre certains développements que rendraient possibles d'authentiques rapprochements <sup>4</sup>. C'est ainsi que l'on ressent de plus en plus la nécessité de donner un contenu positif au principe de laïcité <sup>5</sup>, puisqu'on ne peut nier que le concours des Églises à divers services publics <sup>6</sup> ne pose aucun problème en bien des pays européens. Pareillement, la large sécularisation de cette même Europe n'empêche nullement la croissance d'un besoin de religiosité que risquent trop facilement de combler les sectes, envers lesquelles une vigilance s'impose <sup>7</sup>. Enfin, l'émergence de religions qui présentent d'abord un cadre juridique et social, avec un mode de vie en société bien déterminé, pose de redoutables difficultés pour établir les règles précises de leur statut tout comme celles de leur représentation <sup>8</sup>.”

Face à tous ces défis, force est d'admettre l'opportunité que se poursuivent certaines évolutions <sup>9</sup> dans les différents ordonnancements juridiques. Il serait grandement souhaitable qu'elles soient accompagnées de concertation, mais en cette œuvre délicate, il convient de savoir toujours tenir le plus grand compte de l'histoire, des différentes traditions et des particularités propres à chaque confession <sup>10</sup>. C'est pourquoi, il est sûrement préférable de conserver dans le cadre des relations avec les Etats, la liberté de chacune, sans que cela s'oppose à ce qu'elles développent entre elles des échanges utiles, propres à conforter tout ce qu'elles apportent déjà aux sociétés civiles et à l'humanité entière <sup>11</sup>.

*1 Il faut écarter les références aux acquis républicains des siècles passés en matière de laïcisation.*

*2 Le discours ecclésial doit feindre la tolérance vis-à-vis des autres attitudes philosophiques.*

*3 C'est-à-dire tout ce que la citoyenneté républicaine et laïque a établi en guise de valeurs civiques.*

*4 Rapprochements (par influence confessionnelle rendue possible) entre domaine public et sphère privée, ce qui signifie détournement et dérive du principe de base de la laïcité.*

*5 Demander à ce que le principe de laïcité devienne “positif”, c'est prétendre implicitement qu'il ne l'est pas : cela prouve, ou bien qu'on n'en a pas compris le contenu, ou bien qu'on en désapprouve les valeurs constitutives...*

*6 « concours » signifie en réalité « intrusion » c'est-à-dire violation du principe de séparation des domaines public et privé, donc de la laïcité.*

*7 Où commence la notion de secte ? La concurrence de celles-ci vis-à-vis des Églises est évidente, ce qui explique leur souci de vigilance à l'égard d'organisations certes souvent détestables, mais que la laïcité est mieux armée pour combattre que ne peuvent le faire des organisations dogmatiques.*

*8 Les règles concernant le statut des religions, aussi bien anciennes que récentes, sont définies par les dispositions de la loi de 1905, à laquelle l'Eglise catholique s'est ralliée.*

*9 Quelles évolutions ? Pourquoi ne pas les préciser ? En fait l'évolution qui plaît à l'Église, c'est l'accumulation d'entorses à la laïcité constitutionnelle.*

*10 Ce n'est rien d'autres que la soit-disant “laïcité plurielle” que réclament tous les communautaristes dont l'œcuménisme revendicateur constitue une agression grandissante à l'égard des dispositions de la loi de 1905.*

*11 Ce qui revient à réclamer pour les religions un rôle civique et politique : cela s'appelle le cléricalisme.*

# SE - ÉTAT” EN FRANCE

*(Bulletin du Secrétariat de la Conférence des Églises de France)*

mais en fait fondée sur une tentative de récupération à son profit du fait laïque. Le texte de Mgr TAURAN est particulièrement révélateur :

- du nouveau ton employé (en France, faute d’oser s’exprimer autrement),
- de la permanence de ses objectifs fondamentalement CLÉRICAUX qui sont en filigrane de tous ses propos apparemment mesurés et ouverts : ce texte mérite d’être décrypté pour les non-initiés peu habitués au style ecclésiastique.

...Pour ceux qui confondent ouverture et crédulité, il importe de faire apparaître clairement le vrai sens des idées exprimées : Chaque commentaire proposé correspond à la notation signalée dans le texte.

Enfin, je désire attirer l’attention sur certains aspects pour faire réfléchir ceux qui sont peut-être tentés d’invoquer trop rapidement l’intangibilité de certains principes :

- la loi de Séparation n’est pas appliquée sur l’intégralité du territoire de la République française et tolère donc plusieurs statuts spéciaux, dont le principal demeure le Concordat de 1801, pour lequel les populations d’Alsace-Moselle expriment régulièrement un profond attachement <sup>12</sup> ;
- le principe de laïcité ne conduit pas obligatoirement à ce que le phénomène religieux soit maintenu à l’extérieur de la vie politique et sociale, ainsi que des espaces éducatifs <sup>13</sup> si une compréhension purement négative de ce principe venait à triompher en France, cette dernière pourrait devenir un cas étrange en Europe, alors qu’elle a su voici plus de deux siècles lui présenter des idéaux qui devaient beaucoup au christianisme <sup>14</sup> ;
- les forces religieuses ne constituent pas en elles-mêmes une menace, mais surtout une chance pour la vie en commun, pour peu qu’elles puissent aussi participer, à leur place et grâce à une certaine reconnaissance <sup>15</sup>, à la construction d’une société où l’homme est reçu dans toutes ses dimensions culturelles et spirituelles.

Tels sont les acquis de cette confrontation-apaisement qui nous a occupés <sup>16</sup>.

Il nous reste à souhaiter que, libérés du laïcisme réducteur <sup>17</sup>, les États puissent toujours mieux appréhender la dimension spirituelle des citoyens en vue d’assurer la paix religieuse et la concorde civique <sup>18</sup>. Ainsi, les Églises seront-elles mises en condition de pouvoir éclairer la route des hommes.

(...)

Je suis heureux d’avoir eu l’occasion, de le redire devant vous, à la lumière du passé, mais plus encore en regardant vers l’avenir que nous avons à bâtir ensemble. On peut, certes, séparer l’Église de l’Etat. **On ne pourra jamais séparer l’Église de la société** ».

---

12 Cette fois l’auteur se découvre clairement : “vive les violations légalisées du principe constitutionnel de laïcité”. L’exemple de l’Alsace-Moselle laisse présager ce que souhaite la hiérarchie vaticane : une Europe des régions, désintégrégratrice de l’unité nationale républicaine avec un libre épanouissement de systèmes régionaux où les cléricatismes pourront s’épanouir.

13 Le retour des religions, des influences confessionnelles dans les écoles, les universités, les hôpitaux et dans les tribunaux... Cela confirme ce qui précède.

14 Faut-il rappeler que la laïcité a pour origines des mouvements philosophiques, d’une part, antérieurs au christianisme, et d’autre part toujours condamnés par l’Eglise : humanisme émancipateur puis esprit des lumières... ?

15 De quelle “reconnaissance” veut-on parler ? Encore une fois, on perçoit l’intention d’édulcorer la loi de 1905 (La république ne “reconnaît aucun culte”).

16 Les “acquis” allégués ne sont rien d’autre que des objectifs de re-cléricalisation et de reconquête...

17 En conclusion une dénomination et une qualification qui se veulent péjoratifs afin de faire apparaître la laïcité comme sectaire et la dévaluer aux yeux du lecteur...

18 L’Église catholique peut-elle vraiment se vanter d’avoir jamais été un facteur de paix religieuse ? C’est un scoop !

# EGLISE ET ÉTAT - REPRISE DU DIALOGUE

Pour information, vous trouverez ci-dessous, la reproduction intégrale d'un article paru dans Ouest-France (17-02-02). Chacun appréciera les menaces esquissées dans les passages en gras.

Paradoxalement, l'islam a fait découvrir l'importance du fait religieux au gouvernement et à la majorité plurielle, jusqu'alors peu attentifs aux manifestations des grandes confessions traditionnellement enracinées dans notre pays.

Depuis des mois, le ministre de l'Intérieur, qui s'est redécouvert ministre des cultes, a développé, avec une hâte suspecte d'électorisme, des efforts considérables pour aider les Musulmans de France à se doter d'organes représentatifs. **Mettre à la disposition d'une communauté religieuse, de surcroît la plus récente et souvent la moins intégrée dans notre culture, l'appareil de l'État n'était guère compatible avec l'article 2 de la loi de séparation, qui proclame : "La République ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte"**, sauf si elle accompagnait une relecture complète et publique des rapports entre les Églises et l'État.

Certains signes précurseurs de part et d'autre pouvaient le laisser penser, notamment : la réception par le président socialiste de l'Assemblée nationale des chefs d'Églises après l'attentat du 11 septembre, pour recueillir leurs réactions face au terrorisme et, d'autre part, la conférence du 12 novembre à l'Académie des sciences morales et politiques de **Mgr Tauran, le ministre des Affaires étrangères du pape, sur l'historique des relations Église-État en France.** Des contacts discrets s'étaient établis depuis quelques mois.

La rencontre, qui vient de se dérouler à Matignon entre le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur avec les représentants de l'Église de France et le nonce apostolique, va au-delà. Elle amorce l'officialisation d'un dialogue public interrompu depuis longtemps entre les autorités de la République et les responsables de l'Église catholique. Une réflexion commune est prévue au sein de groupes de travail mixtes abordant les difficultés concrètes, mais aussi une concertation sur les grands problèmes de société.

Des événements d'ordre religieux ou moral interpellent

chaque jour les responsables publics. L'affaire du foulard islamique, la législation sur les sectes, les lois bioéthiques ont posé et posent au gouvernement des problèmes sur lesquels il n'a pas compétence pour définir et trancher, **sans oublier l'enseignement religieux à l'école et la transmission aux nouvelles générations du riche patrimoine culturel religieux de notre pays.**

Le moment est venu de mettre à plat les relations entre la République et les confessions qui existent en France. L'État ne peut plus ignorer les religions, d'autant qu'il prétend exercer une surveillance pour prévenir les dérives sectaires. Il s'agit de concevoir une législation d'ensemble. Certes, dans les domaines des contrats scolaires, des aumôneries, des accords fonctionnent déjà. Mais, au-delà, **il faut rapatrier les religions au sein de la nation, reconnaître leur rôle public et social et admettre la validité de leur prise de parole** dans leurs domaines de compétence : l'exercice du culte, la morale, l'éducation, la bioéthique, la recherche de la sécurité intérieure et de la paix internationale. Lors des accords de Nouméa, pour les fonder en profondeur dans la société calédonienne, Michel Rocard s'était entouré des représentants des Églises et des obédiences philosophiques. Le résultat a été très positif.

**L'État doit cesser de considérer que la sécularisation indéfinie est un bien. La perte des repères qu'elle a entraînée a suffisamment déboussolé notre société pour que nos responsables politiques reconnaissent que les religions ont un rôle à jouer dans la reconstruction sociale. Il est simplement regrettable que le gouvernement ait choisi la période électorale pour faire les premiers pas dans le bon sens.**

Jean Chélini

Professeur des universités, président du conseil scientifique de l'Institut de droit et d'histoire religieuse d'Aix-en-Provence.

(\*) Voir citations commentées, pages précédentes, article "Extrait de documents Épiscopat". Article 1 - II Art



## SAINT-SIÈGE ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Le journal "Inside Fraud Bulletin", cite la Cité du Vatican comme étant un des principaux États, "cut out" au même titre que des paradis fiscaux tels que Nauru, Macao et l'Ile Maurice. Un État "cut out", est un État dans lequel la législation sur le secret bancaire rend impossible la traçabilité de l'origine des fonds qui y sont déposés.

La Banque du Vatican tente désespérément de s'opposer à une plainte en justice déposée par des survivants serbes et juifs de la Shoah devant la cour fédérale de San Francisco (Affaire "Alperin contre la Banque du Vatican") et visant à l'obliger à rendre compte de fonds spoliés lors de la Deuxième Guerre Mondiale. S'opposant à ces accusations, l'avocat de la Banque du Vatican, Franzo Grande Stevens a déclaré sous serment devant la cour, que la "raison d'être fondamentale [de la Banque du Vatican] est de promouvoir des actes de piété" et que ses clients dépositaires sont "essentiellement des employés de l'État de la Cité du Vatican, des membres du Saint-Siège, des congrégations

religieuses ainsi que des personnes déposant des sommes destinées pour une part au moins à des œuvres de piété." Stevens a également déclaré à la cour que la Banque du Vatican est sous le contrôle du Pape et que les registres de la banque ne sont pas conservés au-delà d'une période de dix ans.

Il semblerait que la Banque du Vatican utilise l'image positive du Pape Jean-Paul II pour masquer une opération de blanchiment d'argent de grande envergure. La Banque du Vatican a déjà été accusée par le passé d'héberger des fonds spoliés par les Nazis et est actuellement soupçonnée d'entretenir des liens avec le milieu du crime organisé, en conséquence, le moment où elle devra rendre des comptes semble ne plus être bien loin. Les preuves s'empilent et tendent à démontrer que les activités de la banque s'apparentaient plus à des actes de piraterie que des œuvres de piété.

M<sup>e</sup> Jonathan Levy et M<sup>e</sup> Thomas Dewey Easton,  
avocats à la cour fédérale de San Francisco

Information transmise par J.-Ch. Cabanel

# ACTIONS LAÏQUES ET CLÉRICALISMES EN FRANCE

## COMITÉ NATIONAL DE RÉFLEXION SUR LA LAÏCITÉ A L'ÉCOLE

**Article 1** - Il est créé, auprès du ministre de l'éducation nationale, un Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école.

**Article 2** - Le Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école est chargé de réfléchir aux conditions propres à assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et établissements d'enseignement public placés sous l'autorité ou le contrôle du ministre de l'éducation nationale, des recommandations et des propositions sur les questions relevant de ses missions.

Le comité est également chargé de formuler des propositions sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, de modalités de transmission des valeurs républicaines, au premier rang desquelles, la laïcité, et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.

**Article 4** - Le Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école peut charger un ou plusieurs

de ses membres de se rendre dans une école, un établissement scolaire ou une académie qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre du principe de laïcité. Chacune de ces visites donne lieu à l'établissement d'un rapport remis au ministre de l'éducation nationale.

**Article 6** - Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école, ainsi que des personnes extérieures au comité invitées par celui-ci sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans la fonction publique.

**Article 7** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2002  
Le ministre de l'éducation nationale  
Jack Lang

### UNE BONNE IDÉE ?

*Dans son principe, ce Comité sur la laïcité peut s'avérer utile si ses conditions de fonctionnement le permettent.*

*La présence de notre ami Henri Peña-Ruiz est prometteuse pour ce qui est d'une défense et d'une promotion des vraies valeurs laïques et de leurs modalités de mise en pratique.*

*Dans la mesure où ce comité s'avérerait prospectif, nous pensons qu'il serait utile de lui fixer, en plus de ses objectifs déclarés, la mission de **faire rayonner l'éthique laïque en Europe**, dans le cadre des coopérations possibles au sein de l'Union européenne.*

## STRASBOURG : un écho de l'assemblée générale de la F.O.L. 67

*Extrait de l'allocution du président Paul BECQUEMONT*

“Trop souvent les adversaires intérieurs et extérieurs de l'école bénéficient de la complaisance voire de la complicité des media privés et publics. Ainsi, le démantèlement de notre service public d'éducation nationale est en marche. Il est programmé. Des arguments récurrents sont avancés : “mammoth ingouvernable, jacobinisme de l'institution, nécessaire régionalisation”, le culte nouveau et surtout pas innocent des langues régionales, être plus près du terrain, l'euro-périsation en marche et la nécessité de se calquer sur le modèle majoritaire dans le reste de l'Europe, etc., etc. En bref, il faut détruire nos services publics et en particulier notre école au nom de l'Europe et de la liberté.

Nous devons nous opposer avec pugnacité à toutes les tentatives de balkanisation de la République en général et de son école en particulier. Nous devons faire barrage à tous les intégrismes bien sûr, mais aussi à ce que l'on peut appeler “l'intégrisme régionaliste”, ce qui n'empêche nullement de conserver les valeurs et les cultures régionales. Et ce n'est pas par hasard si les tenants du néo-libéralisme économique prônent la régionalisation ; l'alibi des décisions de proximité – la région – cache le désir de réduire progressivement le pacte républicain qui unit les citoyens et constitue le seul garde-fou entre eux et le pouvoir économique. Ces bons apôtres de la mondialisation oublient de préciser qu'aucune décision ne se prend au niveau d'une région mais ailleurs, et souvent, trop souvent hors de l'Hexagone.”

*Paul Becquemont*

## UN MORIBOND... QUI A LA VIE DURE !

Il faut tout d'abord repreciser :

- On parle faussement de "statut local", en fait il s'agit d'un statut particulariste dont l'essentiel des fondements n'a rien de local.
- Il faut le distinguer de l'ensemble du droit local : législation du travail, chasse, Sécurité Sociale etc. En fait, on peut toucher au statut scolaire sans toucher aux autres textes.
- Le statut scolaire n'est pas le Concordat : celui-ci signé en 1801 par Bonaparte et le Pape est toujours en vigueur. On peut toucher au statut sans toucher au Concordat.

Alors, c'est quoi le statut ?

L'Administration a une belle formule : le statut pourrait être défini comme une somme non codifiée des accords intervenus pour l'adaptation des textes juridiques en vigueur en 1870 et des modifications de la loi allemande.

En fait, un fatras de textes parfois contradictoires, jamais publiés... et toujours en vigueur !

On peut distinguer schématiquement cinq législations ou périodes d'évolution.

### 1) la loi Falloux de 1850

- Loi française réactionnaire et cléricale, rendue caduque en 1881 par les lois laïques de la 3<sup>e</sup> République... sauf en Alsace-Moselle, à ce moment-là sous législation allemande,
- elle instaure l'enseignement religieux obligatoire et les écoles confessionnelles.

### 2) les lois et textes allemands entre

- Ecole primaire obligatoire dès 1871 avec maintien de la loi Falloux.
- Confessionnalisation des écoles normales.

### 3) entre 1918 et 1940

- En 1919, les autorités françaises décident de maintenir à titre transitoire (!) l'ancienne législation.
- Echec en 1924 de la tentative d'Edouard Herriot pour abroger le statut.

En 1933, circulaire Lachambre : possibilité de demander la dispense de l'enseignement religieux.

### 4) de 1945 à 1974

- L'interconfessionnalisation des écoles se développe à partir de 1961 pour améliorer le fonctionnement des écoles.
- Les maîtres nommés jusque-là en fonction de leur étiquette confessionnelle peuvent accéder aux écoles interconfessionnelles.

### 5) Depuis 1974

- Le décret de 1974 fait passer l'enseignement de la religion de 2 h 30 à 1 h et pour les maîtres, l'obligation de cet enseignement disparaît, remplacée par le volontariat.

Voilà pour les textes. Ils sont toujours en vigueur, y compris les plus obsolètes, la plupart ne sont plus appliqués, car devenus, en fait totalement inapplicables. Pourtant, personne n'a voulu toucher à cet édifice, ni Gouvernement, ni Eglises. Certains de temps à autres, proclament qu'ils sont POUR LE STATUT SCOLAIRE LOCAL, sans préciser clairement si c'est pour la totalité de celui-ci, ou pour quelques pans encore debout. Pourtant quelques-uns de ces défenseurs reconnaissent que nous nous trouvons dans une situation paradoxale :

Voilà ce qu'ils écrivent dans un recueil de l'Institut du Droit des Religions :

**"la situation actuelle n'apparaît pas saine. Ce que l'on appelle, dans ce domaine, droit local n'est, en réalité, qu'un ensemble flou de règles anciennes, interprétées, étendues à des situations nouvelles et d'application effective très variable. L'impact sur les droits fondamentaux est loin d'être négligeable..." Quel aveu !**

Sur le terrain, quelle est la situation ?

- Etiquettes confessionnelles des postes : la réglementation n'est plus en vigueur, mais n'est pas abrogée.
- Etiquettes confessionnelles des maîtres : la réglementation n'est plus en vigueur mais n'est pas abrogée.
- Plus de recrutement confessionnel pour les I.U.F.M., plus d'I.U.F.M. confessionnel.
- Seuls les maîtres volontaires enseignent la religion (moins de 10 %), en maternelle, la religion a quasiment disparu.
- Il n'y a quasiment plus d'enseignants congréganistes (moins de 20 dans le Bas-Rhin, plus de 500 en 1953) ; texte non abrogé.

**LE PROBLEME PRINCIPAL RESTE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE LA RELIGION ;** certes les parents peuvent demander une dispense, mais c'est une démarche contraignante et aussi abusive, est-il normal que les pratiquants d'autres religions que les quatre confessions reconnues ou encore les non-croyants doivent en passer par là ?

La liberté de conscience la plus élémentaire milite pour la suppression de cette obligation de fait, avec possibilité de dispense, et la mise en place d'un volontariat, comme ce fut le cas pour les maîtres.

Pourquoi refuse-t-on encore cette évolution qui répond pourtant aux droits essentiels de l'homme et du citoyen ?

Pourquoi laisse-t-on en place une législation non appli-



quée, pratique contraire au fonctionnement démocratique dans un état de droit ?

Au fil du temps, des évolutions importantes sont intervenues, qu'on le veuille ou non, elles vont se poursuivre.

*N.D.L.R. - Ce texte, qui nous a été transmis par notre ami A. Kopp, éclaire de façon bien utile ce problème du statut scolaire d'Alsace-Moselle qui a un caractère triplement pervers :*

- il est anticonstitutionnel et anti-laïque,
- il casse l'unité juridique de la République,
- il prépare l'instauration d'une Europe des régions (cléricale et médiévale).

S'arc-bouter sur le passé et sur des dispositions tombées en totale désuétude ne pourra durer, leurs thuriféraires les plus ardents le savent aussi.

*André KOPP*

## LA FORTUNE DES ÉGLISES ALLEMANDES

*Carsten Frek, chercheur à l'université de Hambourg, publie la première évaluation complète de la fortune des Églises catholique et protestante allemandes. Celle-ci s'élève à la somme considérable de 487 milliards d'euros en valeurs immobilières, placements financiers et autres biens. Si certaines possessions, telle la cathédrale de Cologne (valeur estimée : 200 millions d'euros), ne sont évidemment pas monnayables, près de 237 milliards d'euros sont facilement mobilisables. A elles deux, les Églises allemandes possèdent la bagatelle de 6,8 milliards de mètres carrés, soit trois fois la superficie de Brême, Hambourg, Berlin et Munich réunis. Ce fabuleux magot ne les empêche pas de bénéficier, chaque année, de 10,5 milliards d'euros d'exonération fiscale, près de 10 milliards de subventions et de percevoir, via l'impôt d'Église, près de 8,5 milliards d'euros. Sans oublier le denier du culte...*

*(D'après "Marianne" - 21/27-01-01)*

## C'EST QUOI LE "POPULISME" ??

Le mot fait de nouveau florès. Sans qu'on sache trop quelles réalités il désigne, ni surtout quel contenu idéologique il convient de lui donner. L'usage qui en est fait dans les media l'associe généralement à un ensemble de conceptions plus ou moins fascisantes (ou carrément "nazillardes" pour ce qui est du parti lepeniste), telles qu'on les constate, outre en France, en Autriche, aux Pays-Bas, au Danemark, en Italie, en Flandre belge, sans oublier les morcellements provincialistes en gestation au sein d'états jusqu'ici solidaires.

Dans un excellent article paru dans *Politis* (n° 702, du 23 mai 2002, page 5) Michel Soudais écrit à ce sujet :

"D'un usage essentiellement péjoratif, le terme *populiste* s'est néanmoins imposé depuis une dizaine d'années dans le registre polémique. Non sans effets pervers. Selon la définition du Larousse, le populisme désigne "*une attitude politique qui vise à satisfaire les revendications immédiates du peuple, sans objectif à long terme*". Imagine-t-on, dans une démocratie, c'est-à-dire un régime sous contrôle populaire, un mouvement politique qui viserait à ne pas satisfaire

les revendications immédiates du peuple ? Quel serait donc l'antonyme caché d'un mouvement *populiste* ? Technocratique ? Oligarchique ? soumis aux intérêts financiers ?"

*M.S.*

Encore une fois, il est plus facile de baptiser un phénomène que de le caractériser clairement, d'en combattre les effets et d'en neutraliser les causes. Dans cet esprit, on pourrait valablement suggérer à la classe politique dite de gauche qu'elle serait bien inspirée en proposant à l'opinion publique, une véritable **idéologie** progressiste, laïque et internationaliste, qui offrirait à la conscience civique populaire une voie prospective et programmatique capable de relayer la social-démocratie déclinante en Europe.

Mais mieux encore que de se tourner pour cela vers des politiciens trop souvent usés et mutants, pourquoi les mouvements associatifs et civiques militants n'œuvreraient-ils pas dans ce sens ?

*Claude PINAULT*

# LE TESTAMENT DE JACK LANG EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DU FAIT RELIGIEUX

*Peu avant de quitter son ministère, Jack Lang, influencé par les protestations laïques au sujet d'une extension de l'enseignement du fait religieux (thèmes déjà existants dans les actuels programmes), avait fait diffuser une circulaire où il exposait ses intentions.*

*En voici deux extraits :*

## **“D’abord, connaître et reconnaître le travail des maîtres.**

On ne part pas de rien, loin de là : nombreux sont les professeurs qui ont travaillé, en s'appuyant sur les programmes existants, pour donner à l'histoire des religions, au fait religieux, leur juste place dans l'enseignement de leur discipline, qu'il s'agisse des professeurs d'histoire, de lettres, d'arts plastiques ou de musique, de philosophie bien sûr, mais également d'autres spécialités.

## **Ensuite, former et informer**

Je n'ai jamais songé à instaurer un enseignement à part entière doté d'un programme, d'horaire et donné par un corps professoral spécialisé comme cela se pratique dans d'autres pays d'Europe. Régis Debray ne le suggère pas car il sait que cela s'opposerait à l'esprit laïque français comme à la tradition philosophique sur laquelle s'appuie notre réflexion sur l'éducation.

En revanche, je sais que l'évolution de cet enseignement et de sa place dans l'éducation repose presque exclusivement sur la formation des enseignants, sur la qualité des outils que l'on mettra à leur disposition, et sur la compétence de ce qui les instruit.”

*Si telles sont les véritables perspectives ministérielles, pourquoi avoir préalablement, exprimé des commentaires dont on pouvait tout craindre ?*

*Leur véritable malfeasance est accrue par le probable empressement d'un gouvernement issu de la Droite à exploiter le projet dans un sens encore plus clérical...*

---

## ATTENTATS CONTRE DES LIEUX DE CULTE

“Ceux qui s'en prennent à des lieux de cultes se révèlent être consciemment ou non, les fossoyeurs de la concorde civile et religieuse en France.

Ceux qui s'attaquent à des synagogues (...) visent en fait toutes les religions, l'islam y compris...”

(. . .)

Le danger réside dans cette tendance proprement ethnociste qui consiste à tout vouloir expliquer par l'appartenance supposée des individus, qu'elle soit religieuse, culturelle ou nationale, laquelle prédisposerait des individus à agir dans un sens ou dans un autre.

(. . .)

Dans le cadre d'un état laïque comme la France, chacun est libre de croire ou de ne pas croire et de manifester

sa croyance comme sa non-croyance, en public comme en privé (\*), sans devoir craindre les foudres d'une quelconque censure religieuse ou politique, sans non plus devoir craindre pour sa sécurité”.

*NDLR - Ces lignes sont extraites d'un article de Franck FREGOSI , dans les “Dernières Nouvelles d'Alsace” en date du 11.04.02. Nous les citons d'autant plus volontiers que nous en approuvons le contenu, en suggérant que soit admise cette précision, sans doute implicitement contenue :*

*(\*) dans le cadre des dispositions démocratiques de la loi républicaine.*

## TRÉSORERIE

Notre gestion est saine mais nos projets sont coûteux et le développement de notre audience est financièrement exigeant.

**MERCI A VOUS DE RÉGLER VOTRE CONTRIBUTION**

# LAÏCITÉ AU PARLEMENT EUROPÉEN

## RAPPORT sur les femmes et le fondamentalisme

### AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS ET DES DROITS DES CITOYENS, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

#### PAGE RÉGLEMENTAIRE (Extraits)

Au cours de la séance du 8 septembre 2000, la Présidente du Parlement a annoncé que la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative, conformément à l'article 163 du règlement, sur les femmes et le fondamentalisme et que la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures avait été saisie pour avis. Au cours de sa réunion du 19 juin 2000, la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances avait nommé Maria IzquierduRojo rapporteur.  
(...)

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement européen :

A - considérant que le concept de fondamentalisme trouve son origine dans les États-Unis des années 20, où il visait principalement la foi chrétienne, que ce fondamentalisme était caractérisé par une extrême soumission aux dogmes, ceux-ci étant interprétés littéralement et ayant la primauté sur les lois relevant de l'Etat de droit et sur les droits de l'homme, considérant qu'il existe diverses formes de fondamentalisme, celui-ci pouvant être religieux, politique ou idéologique et qu'il existe actuellement diverses variantes du fondamentalisme dans différentes religions et sectes,

B - partant du principe qu'il est nécessaire d'affronter sur le terrain politique ce grave problème du fondamentalisme et de ses conséquences sur la vie des femmes, en s'efforçant d'apporter des propositions utiles qui permettent de combattre ce phénomène,

C - constatant que tout au long de l'histoire et jusqu'à nos jours, les femmes ont toujours figuré parmi les principales victimes du fondamentalisme religieux,

D - constatant que la majorité des religions ont, à un moment ou à un autre de leur histoire, été en proie, sous des formes diverses, à ces déviations fondamentalistes ou intégristes,

E - sachant que les fondamentalistes s'attachent notamment à s'ériger en gardiens et en défenseurs de la pureté et de la quintessence d'une conviction, qu'elle soit religieuse, philosophique, idéologique, économique, politique, scientifique ou technique, et qu'en assumant ce rôle, ils utilisent le pouvoir qu'ils détiennent pour se légitimer eux-mêmes ou légitimer leurs actions, pour mettre les femmes ou d'autres êtres humains dans un état de sujétion, pour se garder de toute influence culturelle, pour déifier une race ou un peuple, pour maintenir les prérogatives de certaines élites ou pour conserver des privilèges, engendrant ainsi toutes sortes de fanatismes,

F - considérant que des millions de femmes dans le monde sont privées de droits humains et civiques élémentaires, tels que le droit de vote et l'éligibilité, déplorant que dans certains pays, les pressions exercées par les fondamentalistes excluent les femmes des processus de changement démocratique,

G - considérant que le fondamentalisme n'est pas un phénomène étranger à l'U.E. et qu'il menace les libertés et les droits fondamentaux des personnes, parce qu'il prétend soumettre les pouvoirs publics et les institutions à une vision partisane, qui dénie l'égalité des droits à ceux qui n'y souscrivent pas,

H - ayant démontré que le fondamentalisme présente des similitudes avec les régimes politiques totalitaires dès lors que les intégristes considèrent qu'ils détiennent la vérité, et la monopolisent,  
(...)

J - considérant que les traditions et valeurs européennes en matière de respect des droits fondamentaux, de démocratie, d'ordre juridique et de laïcité de l'État sont précieuses et continuent de se développer dans la société, sur la base des nouveaux besoins de celle-ci; considérant qu'il est important de protéger ces traditions contre les attaques de groupes extrémistes et intolérants,

M - rejetant les méthodes qui ont historiquement échoué et qui consistent à combattre le fondamentalisme par un fondamentalisme opposé; considérant que sont des antidotes la promotion des droits et des libertés, le respect de l'individu, la sécularisation, l'ouverture, l'émancipation des femmes, la promotion de la diversité idéologique et culturelle, la coexistence plura-

liste, l'exercice du dialogue et de la flexibilité politique, la libre expression des idées, des convictions et des formes de vie, les conceptions nuancées et relativistes opposées aux simplifications réductionnistes,

**N - reconnaissant le bien-fondé des thèses préconisant la sécularisation ou la séparation des affaires publiques, d'une part, qui appartiennent à la sphère politique, et des convictions et croyances religieuses, d'autre part, qui doivent être libres et respectées et qui relèvent de la sphère privée, considérant que les ingérences des Eglises et des communautés religieuses dans la vie publique et politique des Etats sont regrettables, en particulier lorsqu'elles visent à restreindre des droits humains et des libertés fondamentales, par exemple en matière de sexualité et de reproduction, ou lorsqu'elles favorisent et encouragent des discriminations,**

O - considérant que l'État doit garantir les droits et libertés des individus, tout comme la reconnaissance de la liberté de croyance; considérant que le droit à la liberté religieuse, y compris le droit de changer de religion, le droit de n'appartenir à aucune confession et le droit de pratiquer sa religion, figure dans de nombreuses conventions internationales et fait partie des traditions constitutionnelles des Etats membres,

(...)

**Q - soulignant que le processus d'émancipation et de libération des femmes est un aspect du progrès historique de l'humanité et que la situation des femmes est liée au degré de liberté et de développement d'un pays, les femmes étant des acteurs essentiels de la cohésion et de la structuration des sociétés dans lesquelles elles vivent,**

S - considérant que les Etats membres disposent désormais d'un cadre juridique communautaire qui leur permet d'adopter une politique efficace de lutte contre les discriminations et de mettre en place un régime commun en matière d'asile ainsi qu'une nouvelle politique de l'immigration (article 13 et titre IV du traité CE),

T - reconnaissant toutefois que de nombreuses jeunes femmes islamistes, en milieu urbain, ayant étudié à l'université, ont une attitude différente qui modifie leur rôle au sein de la société puisqu'elles concilient position fondamentaliste et féminisme,

V - considérant que les femmes doivent avoir la possibilité et la liberté de choisir – ou non – une religion et d'utiliser des symboles religieux qui en sont l'expression, si elles-mêmes desirent souligner leur identité,

W - considérant que la femme doit pouvoir conquérir son identité sur le plan individuel, en dehors des religions, des traditions et des cultures; que les modèles, les vêtements, les valeurs, les modes de vie et les habitudes doivent être une question de strict choix personnel,

X - considérant que les ingérences des Eglises et des communautés religieuses dans la vie publique et politique des États sont regrettables, en particulier lorsqu'elles visent à restreindre des droits humains et les libertés fondamentales par exemple en matière de sexualité et de reproduction, ou lorsqu'elles favorisent et encouragent des discriminations,

**Y - dénonçant le recours à des pratiques culturelles ou à des traditions, telles que les mutilations génitales, qui constituent une violation, un châtement et une atteinte à l'intégrité physique et à la vie des femmes ; constatant l'application sur le territoire de l'U.E. de ce type de traditions et de législations répressives,**

**Z - considérant que, alors que la procréation devrait être une question strictement personnelle, les fonctions reproductrices des femmes sont souvent contrôlées par la famille, la législation nationale et/ou les chefs religieux et que, au surplus, la majorité des responsables du contrôle des fonctions de reproduction des femmes, à quelque niveau que ce soit, sont des hommes,**

Le Parlement européen :

- condamne tout contrôle de la fécondité des femmes, qu'il prétende s'exercer au nom de la religion, de la race, de la culture ou de la nationalité ; estime que les femmes ont le droit de choisir si et/ou quand elles auront des enfants et combien elles en auront et que toutes les femmes, quel que soit leur âge, ont le droit d'être informées et d'avoir accès à des services qui s'occupent des problèmes de la reproduction ;

- condamne tout acte qui dénie aux femmes le droit d'effectuer leurs propres choix dans les domaines liés à leur comportement sexuel, à leur mode de vie et à leurs relations personnelles;

- condamne l'application, en particulier aux femmes, de châtements inhumains, cruels et dégradants prévus dans le code pénal ou pratiqués dans certains pays tiers – comme la flagellation et la lapidation –, infligés au nom de traditions religieuses;

- condamne les meurtres pour raisons d'honneur, c'est-à-dire le fait que des membres masculins de la famille puissent tuer leur sœur ou leur fille en vertu de la notion d'"honneur"; souligne que les auteurs de tels crimes doivent être considérés comme des assassins par la législation pénale et la justice ;

(...)

- estime qu'aucun système politique ni aucun mouvement religieux ne peuvent se placer au-dessus du respect des droits humains fondamentaux et des libertés démocratiques et que l'appartenance politique ou religieuse ne saurait être utilisée en tant qu'élément définissant l'identité des citoyens ;

- estime que sur le territoire de l'U.E., la défense des droits de la femme implique l'impossibilité d'appliquer des réglementations ou des traditions opposées ou qui ne sont pas compatibles ; la violation des droits de l'homme, au nom de

croyanances religieuses, de pratiques culturelles ou de la tradition ne sera pas tolérée ; les dispositions qui légalisent les inégalités entre les hommes et les femmes ne seront pas d'application sur le territoire de l'U.E. ; est convaincu qu'il n'existe pas de réelle démocratie sans respect des droits des femmes, y compris du droit à l'autodétermination et de l'égalité entre femmes et hommes ;

- **refuse l'utilisation de la politique pour restreindre les libertés et les droits des femmes ou en tant que moyen de discrimination d'une quelconque nature, condamne les responsables d'organisations religieuses et les chefs de mouvements politiques extrémistes qui favorisent les discriminations raciales, la xénophobie, le fanatisme et l'exclusion des femmes des postes de direction dans la hiérarchie politique et religieuse ;**

(...)

- invite les états membres à faire preuve de neutralité à l'égard des différents dogmes religieux, **à préserver leur caractère laïque** en garantissant l'application du principe de la séparation radicale entre Église et État et à supprimer tous les obstacles juridiques et pratiques à l'exercice des préceptes religieux et à l'utilisation de symboles religieux, **à condition que les règles religieuses soient compatibles avec les législations nationales, l'État de droit et les conventions internationales ;**

- propose que la politique étrangère commune soit conçue et mise en œuvre sur la base de ces principes (démocratie, respect des droits de l'homme) et appliquée selon des méthodes (traitement des questions et problèmes posés par des moyens pacifiques) permettant de contribuer activement aux efforts pour mettre fin aux réactions anti-européennes (anti-occidentales) et aux tendances fondamentalistes ;

- demande au Conseil d'attirer l'attention des régimes des pays tiers avec lesquels il conclut des accords économiques et commerciaux sur le fait qu'ils ne doivent pas intervenir dans la vie des citoyens, et en particulier des femmes, d'une manière qui enfreigne les conventions internationales sur le respect des droits humains ;



*Le Parlement européen*

- soutient les femmes qui luttent contre le fondamentalisme et contre tout mouvement visant à les exclure, en tant que femmes, de la vie sociale, économique et politique ainsi que de l'accès à certaines régions du monde ;

- **invite les états membres à demander aux pays tiers avec lesquels il coopèrent de s'attacher à garantir aux femmes le droit de vote, le droit au travail, à l'éducation, à la propriété et les droits héréditaires, ainsi que le droit aux instances décisionnelles et d'exercer des fonctions publiques,**

- considère qu'il est indispensable, dans le cadre d'une politique de prévention, d'assurer rapidement l'intégration sociale des immigrés, des réfugiés et des minorités qui résident légalement dans l'Union européenne, ainsi que la reconnaissance de tous leurs droits civiques et du travail ;

- **considère que la séparation de l'Église et de l'État est la seule forme de gouvernement acceptable dans une société démocratique ; invite les états membres à faire preuve de neutralité à l'égard des différents dogmes religieux, à préserver leur caractère laïque en garantissant l'application du principe de la séparation radicale entre Église et État et à supprimer tous les obstacles juridiques et pratiques à l'exercice des préceptes religieux et à l'utilisation de symboles religieux, à condition que les règles religieuses soient compatibles avec les législations nationales, l'État de droit et les conventions internationales ;**

- souhaite que la liberté de conviction religieuse soit reconnue comme droit fondamental et rejette tous les fondamentalismes religieux comme contraires à la dignité humaine ;

- **demande à tous les dirigeants religieux de promouvoir l'égalité des droits pour les femmes, notamment le droit d'exercer le contrôle de leur corps et le droit de décider de la date à laquelle elles entendent fonder une famille, de décider de leur mode et de vie et de leurs relations personnelles, demande aux états membres d'adopter une législation qui interdise toute pratique mettant en danger l'intégrité physique et mentale ainsi que la santé des femmes, telle que l'excision.**

*J.-D. C. 313*

N.D.L.R. : Ces textes parlementaires ont lancé le débat.

Comme "tout se tient", les réflexions sur la condition féminine sont nécessairement imprégnées des valeurs et principes laïques.

**PROMOUVOIR LA LAÏCISATION DE L'EUROPE (notre objectif fondamental avec la défense de la laïcité française) CONSTITUE AUJOURD'HUI UN DES AXES PORTEURS DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE.**

**NOUS MARQUONS DES POINTS : VENEZ NOUS REJOINDRE...!**

# Quand la laïcité marque des points au Parlement européen

## 1. FONDAMENTALISME, DROIT DES FEMMES ET VATICAN

Le Parlement européen a approuvé un rapport sur le fondamentalisme et les femmes, qui avait engendré les protestations du Vatican et de la Conférence épiscopale européenne, et cela malgré l'opinion défavorable du Parti Populaire Européen (*droite conservatrice dont font partie les élus français de cette tendance - NDLR*). Le dit rapport condamne les conséquences qu'ont pour les femmes les divers fondamentalismes et demande que prévale la légalité de l'Union Européenne face au droit de la famille (...) et condamne explicitement l'Arabie saoudite pour discrimination vis-à-vis de la population féminine.

Pour les autorités religieuses et ecclésiastiques, le rapport, dont l'auteur était la socialiste espagnole Maria IZQUIERDO, devait être rejeté pour avoir abordé l'avortement, défendu l'homosexualité et n'avoir pas fait de différence claire entre fondamentalisme et pratique religieuse normale. Ce dernier argument fut le plus utilisé par les eurodéputés hostiles à l'adoption du texte

RELIGIONS et CRIMES : A ce sujet, la commissaire (socialiste grecque) à l'Emploi et aux affaires sociales Anna DIAMANTOPULU, a rappelé que beaucoup de crimes sont justifiés parfois par les croyances religieuses et pas seulement par les fondamentalistes. La commissaire rappelle que les règles de l'Union Européenne doivent être respectées sur les

territoires des 15, et applaudit la proposition contenue dans le rapport, qui vise à imprégner de ces principes toute la politique extérieure européenne, à l'heure de signer des accords d'association et de délivrer des permis de séjour à des réfugiés et demandeurs d'asile.

Etant donnée l'opposition du Parti Populaire Européen à admettre le rapport, celui-ci fut adopté par une majorité très réduite de 242 oui contre 240 non et 42 abstentions. Pour ce vote le groupe socialiste a pu compter sur l'appui des libéraux et des verts.

"Il s'agit d'un vote en faveur de l'universalité des droits de l'homme qui est le patrimoine éthique de l'Union Européenne, explique Mme IZQUIERDO, et un signe qu'on ne peut exclure les femmes, des droits de l'Homme."

Le rapport demande explicitement que les états-membres de l'Union Européenne ne reconnaissent pas les pays où les femmes ne peuvent jouir de leur pleine citoyenneté et ceux qui les excluent du gouvernement.

**Se basant sur un tel principe, le libéral VAN der LAAN ajoutait que l'Union Européenne devait, en conséquence, suspendre ses relations diplomatiques avec le Vatican, et que celui-ci devait perdre son statut privilégié à l'ONU.**

(Gabriela PANAS "El Pais" - 14-03-02)

## 2. SAINT-SIÈGE, MARIAGE ET DIVORCE

Bruxelles, 21 février 2002 - Déclaration de MAURIZIO TURCO, Président des députés radicaux au Parlement européen :

"J'ai déposé aujourd'hui une proposition de résolution, souscrite par 53 députés, qui dénonce les ingérences du Saint-Siège en matière de mariage et divorce.

La résolution prend appui sur le discours prononcé par le Souverain Pontife le 28 janvier 2002, à l'occasion de l'inauguration de l'année judiciaire de l'Etat de la Cité du Vatican. Dans ce discours le "Souverain de l'Etat de la Cité du Vatican" sollicitait la modification des normes juridiques civiles démocratiques afin que soit introduite l'indissolubilité du mariage, l'opposition à l'introduction de mesures favorables au divorce ou qui assimilent au mariage les unions de fait, en particulier celles homosexuelles, ainsi que la promotion du "vrai mariage", et exhortait les agents du droit dans le champ civil,

comme les juges et les avocats, à ne pas coopérer dans des procédures de divorce parce que celles-ci sont "contraires à la justice".

**En réaffirmant que le principe de laïcité, autrement dit la séparation entre Etat et Eglise, constitue un principe fondamental qui a porté à la reconnaissance de droits et de libertés fondamentaux – telle droit au divorce – et implique la pleine indépendance des institutions publiques et de leur champ de compétences par rapport aux influences et aux organisations cléricales ou confessionnelles, les signataires de la proposition de résolution dénoncent les affirmations du Souverain pontife comme d'inacceptables ingérences visant à subvertir le principe d'impartialité de l'ordre juridique civil et à faire prévaloir le respect de prescriptions religieuses particulières sur le respect de droits civils acquis."**

# COMBATS LAÏQUES ET CLÉRICALISMES EN EUROPE

## SLOVÉNIE

### Vent de protestations dans le pays

Le projet de redonner certaines parties du seul parc national de Slovénie à l'Eglise catholique romaine a soulevé les protestations de partis politiques. Le Parti nationaliste de l'opposition, tout comme la Liste unie des sociaux-démocrates, membre du gouvernement de coalition slovène, ont critiqué la décision de restituer la forêt de Pokljuka, qui couvre plus de 200 kilomètres carrés du Parc national de Triglav.

Un demi-siècle après que ces terres eurent été confisquées, le ministre de l'Agriculture slovène, Franci But, a décrété que l'Eglise avait le droit de les reprendre. Il était alors

soutenu par le Premier ministre, Janez Drnovsek, qui a déclaré que cette décision était valide sur le plan constitutionnel.

Plusieurs représentants de l'Etat et une large partie de l'opinion publique se sont depuis mobilisés contre cette décision. Les premiers ont fait remarquer que le décret du ministre de l'Agriculture enfreignait la loi sur la protection de la nature, et ils ont demandé au Tribunal administratif de prendre une décision à ce sujet d'ici le début de l'année 2002.

Un sondage effectué par le quotidien slovène "Delo" a révélé que 62 % des citoyens s'opposaient également à la restitution. Un autre journal, "Dnevnik", est allé même jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir "conclu un marché avec le Vatican".

## **SUISSE VAUDOISE**

### **Des pasteurs fustigent une Église devenue trop bureaucratique**

Un vent de fronde se met à souffler aux oreilles du Conseil synodal de l'Église évangélique réformée vaudoise, après une année de restructuration. Quelques ministres ont dressé une liste de ce qu'ils considèrent comme d'importants dérapages dans le processus de "Église à venir" (EAV). En cause : la multiplication des charges bureaucratiques.

Dans un document à la limite de l'acte d'accusation, écrit le quotidien fribourgeois "La Liberté", une poignée de ministres livre la liste de ses critiques et inquiétudes. Ces pasteurs appellent leurs collègues à signer ce qui prend des

allures de pétition.

"Église de papier... noyée dans l'administratif... secteur sinistré de la catéchèse... des objectifs qui en restent au stade des intentions"... Même s'ils se défendent de vouloir tout effacer, les initiants n'y vont pas avec le dos de la cuillère.

"Nous disons que certains points comme la surcharge des pasteurs paroissiaux ou l'inquiétante diminution du nombre de cultes dans le canton, doivent être corrigés rapidement".

"Ce sont les personnes dans les paroisses qui font vivre l'Église, pas les structures théoriques. Or, le temps dévolu à la proximité a diminué au profit des postes régionaux dont certains n'ont toujours pas trouvé raison d'être."

## **IRLANDE**

### **Une morale imposée (bis)**

Le 6 mars, avant la Journée de la Femme, les Irlandais étaient invités par leur gouvernement à ne pas suivre leur Cour Suprême et à rendre l'I.V.G. encore plus rigoureuse.

Ils ont refusé de peu cette invitation, pourtant appuyée par le Primat d'Irlande, qui avait fait lire en chaire un appel à voter oui. Les curés exhortaient les électeurs à écouter leurs évêques "responsables devant Dieu de la sauvegarde et de l'enseignement de la Vérité dans les sujets de foi et de morale."

L'I.V.G. reste toujours interdite en Irlande. L'Église catholique ne se contente pas de l'interdire à ses adeptes, libres d'accepter ce magistère moral, la loi impose cette interdiction à toutes les Irlandaises, sauf si, dans l'illégalité et l'hypocrisie, elles ont les moyens d'aller en Angleterre.

(...)

Nous dénonçons les sociétés soumises à la religion. Elles ne sont jamais libérales ni tolérantes : Elles veulent imposer leur éthique à tous, refusant toute liberté de choix pour les citoyens. Dès que la religion est fortement implantée, nous sommes obligés de faire ce constat...

Les laïques respectent la croyance religieuse. Ils ne cherchent pas à imposer leur agnosticisme aux croyants, alors que les "religieux" veulent toujours imposer leur "vérité", qui exclut les autres.

La future Constitution européenne doit inscrire la séparation entre les églises et les états et refuser les ingérences des églises dans les institutions.

*Comité Laïcité-République (11)*  
*Raymond BELTRAN*

## **PORTUGAL**

### **Le droit à l'interruption volontaire de grossesse combattu par l'Église et la Droite**

La voie répressive a été confirmée comme la façon portugaise de ne (ne pas) faire face au problème de l'avortement clandestin. Dix-sept femmes ont comparu au tribunal sous l'accusation d'avoir commis le "crime d'avortement", et de nouveaux jugements s'annoncent déjà.

Pendant la législature 1995-99, la dépenalisation de l'I.V.G. avait réussi à être approuvée à l'Assemblée par une petite majorité. Pourtant, l'ex-premier ministre et secrétaire général du Parti socialiste portugais, l'"Opusien" Antonio Guterres a décidé le même jour de faire dépendre l'effective application de la dépenalisation, d'un referendum ; décision prise à l'Assemblée avec les voix de la droite et de son propre parti. Le referendum de 1998 avait vu le "OUI" à la dépenalisation perdre par seulement 50.000 voix (1,8 %), avec une abstention atteignant les deux tiers, ce qui avait provisoirement fermé la porte à la possibilité d'une libre maîtrise de la natalité pour les femmes portugaises.

L'Église catholique portugaise, qui s'est engagée à fond dans la campagne, y a mis des accents presque terroristes (I.V.G. = holocauste !!). Les nouvelles condamnations et leur écho médiatique, ont laissé comprendre que la société portugaise ne considère pas la question comme réglée. L'opinion catholique, qui est troublée par les poursuites judiciaires, continue à avouer son opposition à toute démarche renvoyant l'interruption de grossesse dans le domaine de la décision individuelle. Pourtant 40.000 avortements clandestins continuent à avoir lieu annuellement, pendant que les femmes des classes aisées traversent la frontière vers l'étranger.

Les positions des partis politiques sur ces questions, très ambiguës dans quelques cas, ont été discutées au cours de la campagne électorale. La question de la nécessité (ou non) d'un nouveau referendum divise le camp de ceux qui défendent la dépenalisation de l'I.V.G.

Ricardo ALVÈS

## POINT DE VUE (Débat) Le colonialisme juif en Israël - Palestine

Obéissant à la réalisation du Grand Israël, la création puis l'extension des colonies dans les territoires occupés introduit, au-delà des limites tracées en 1967, une présence juive dans les terres normalement réservées aux Palestiniens, ou plus exactement dans les territoires où se réfugièrent les habitants de la région suite à la création de l'état d'Israël en 1948. On compte ainsi 200 colonies, toutes illégales, dont 145 sont recensées officiellement. La méthode est elle-même très astucieuse en prônant la conquête de la Cisjordanie et de Gaza par l'établissement de colonies plutôt qu'une opération militaire de grande envergure qui, plus visible, entraînerait une désapprobation de la communauté internationale. Les religieux sionistes peuvent donc se livrer à leur sport favori, chasser le Musulman de leurs terres sacrées. Avec en tête de la lutte le rabbin Ovadia Yosef dont les propos ouvertement anti-arabes sont toujours accueillis très favorablement chez les colons.

Porter le judaïsme jusque sur les rives du Jourdain n'est pas seulement le rêve morbide de quelques fanatiques de la Thora et du Talmud mais reçoit aussi le soutien du gouvernement israélien par des mesures moins transcendantes. Les candidats à l'aventure au-delà de la ligne verte bénéficient en effet de réductions d'impôt et de logements à des prix très avantageux. Les prêts garantis par les banques ajoutent à l'attractivité de cette union de l'argent et de la religion. Barak, aussi bien que Sharon, a conféré au développement des colonies une impulsion qui enlevait toute valeur à leur propos de façade sur la pacification de la région. A maintes reprises les dirigeants israéliens ont exalté le caractère pionnier et sacralisé, le messianisme des colons à établir la présence juive à l'extérieur des frontières de 1967.

L'impasse de la situation actuelle est résumée en quelques nombres : 200.000 colons vivent en Cisjordanie et à Gaza à côté, et séparés, de 3 millions d'arabes dont un tiers vit sous le seuil de pauvreté. Aux données quantitatives s'ajoutent les discriminations quotidiennes vécues dans les territoires occupés : les Juifs des enclaves obéissent au droit israélien alors que les Palestiniens sont soumis à un statut de sous-citoyens. Les habitations juives ne peuvent subsister que grâce à la protection absolue de l'armée et des situations aussi instables que disproportionnées apparaissent : environ 350 colons s'agrippent à la ville d'Hébron ce qui requiert la présence de 700 soldats pour assurer leur protection.

Mais la conquête du territoire ne saurait être complète si elle se limitait au reflux des mécréants hors de la Terre promise. Il convient aussi de veiller à empêcher leur retour autant à des fins d'installation de leur domicile que simplement pour travailler durant la journée et l'état israélien s'y emploie avec efficacité par l'interdiction de traverser la

frontière pour venir trimer sur son sol. De plus, l'armée accompagne l'irresponsabilité du pouvoir politique par la destruction massive d'infrastructures dont certaines ont été payées par l'Union Européenne. Le montant de l'aide européenne ainsi volatilisée est estimé à 10 millions d'euros. Sans oublier la destruction de terrains agricoles par les machines de l'armée. La terre brûlée comme seule politique de Sharon.

Les religieux israéliens sont englués dans un drame qu'ils ont eux-mêmes généré par leur obstination aveugle à imposer un état confessionnel dans une région multireligieuse. Le projet du Grand Israël rejoint celui de l'Europe chrétienne de l'Atlantique à Jérusalem, de la Grande Inde des fanatiques hindous ou encore de la Oumma des Musulmans au rayon des impérialismes religieux toujours facteurs d'oppression et de privation des libertés. Jérusalem est morcelée, écartelée, par des religions assoiffées de possessions territoriales. A l'obsession juive de la terre promise aux élus, conception raciste par définition, répond l'écho mortifère d'un islam récupérateur du lieu saint. La mystique musulmane attribue à Jérusalem le rang de troisième lieu sacré de l'islam après La Mecque et Médine. Pourtant, dans aucune sourate du Coran n'est mentionnée la ville de Jérusalem. Le Hamas, le Jihad islamique, les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa et le Hezbollah ont su exploiter la tradition musulmane pour transformer la légitime revendication d'un peuple au droit au retour sur sa terre en une guerre sainte. **L'activisme sanglant de ces organisations est le meilleur allié des Juifs ultra-orthodoxes qui réclament un cloisonnement strict rejetant les arabes hors d'Israël.**

Les efforts désespérés et infructueux observés ces dernières années pour parvenir à un découpage qui satisfierait tous les protagonistes interdit de persister à croire qu'une solution puisse être trouvée dans la juxtaposition d'un état juif et d'un état palestinien. Le démantèlement des colonies en serait une étape obligée mais non seulement cette volonté n'existe pas mais, de plus, le gouvernement israélien encourage à la poursuite du processus d'expansion donc d'expropriation. Si deux états voisins, et imbriqués, ne sont ni réalisables ni viables sans animosité guerrière, la seule solution alternative demeure un état bi-national ou Israéliens et Arabes, Juifs et Musulmans, Chrétiens, incroyants ou autres, partageraient le même gouvernement et les mêmes droits. Des voix existent d'un côté comme de l'autre pour souhaiter cette juste cohabitation dans un état unique délivré du fanatisme de la possession d'une terre dont trop de sang "impur" a abreuvé les sillons stériles depuis le début de la deuxième Intifada.



Barrage de Qalandia (décembre 2001)  
(Photo Politis, 14-02-02)

Jocelyn BÉZECOURT



## ISRAËL - PALESTINE Un témoignage poignant

Mon nom est Yair Hilu. J'ai 18 ans. J'ai refusé d'être incorporé dans l'armée d'Israël et serai bientôt envoyé dans une prison militaire. J'ai décidé d'écrire cette lettre avant d'être emprisonné car je sais que mes motivations sont partagées par beaucoup d'autres.

L'ordre de rejoindre l'armée israélienne m'amène à poser des questions sur ses activités et ses intérêts. Mes parents, mes professeurs et mes semblables répondront que l'armée étatique est nécessaire pour garantir ma sécurité et celle des autres citoyens israéliens. Personnellement, je partage ce désir de sécurité pour les citoyens d'Israël et pour moi-même. Pourtant, je trouve cette réponse peu satisfaisante. Comment un espace purement juif – objectif que l'Etat d'Israël a poursuivi depuis sa création, par la force – pourrait-il assurer notre sécurité ? Comment la répression de la résistance palestinienne par le terrorisme d'État – plus cruel et plus important que la contre-terreur qu'il provoque – pourrait-elle servir la société à laquelle j'appartiens ? Comment les actions de l'armée pourrait-elle nous sécuriser ? L'espace juif "stérile" créé artificiellement par l'État d'Israël deviendrait un ghetto pour ses habitants juifs. Impossible dans ce cas de s'intégrer dans le Moyen-Orient. Personne ne serait en sécurité dans cet espace – ni les Juifs ni les Arabes.

Cependant, diront mes contradicteurs, l'Etat d'Israël est une démocratie et son armée est l'armée du peuple. Je me demande où est ce peuple. Je n'ai aucun pouvoir sur les actions de l'armée, ni moi ni mes amis. Je ne peux mettre fin à la guerre, au chômage, aux inégalités. La majorité des Israéliens veulent changer ces choses. Mais l'Etat fait tout pour bloquer la paix, les réformes sociales et le désir d'égalité. Mystérieusement, tout finit par servir les intérêts des capitalistes et des généraux.

Les militaires et les capitalistes israéliens, avec leurs semblables palestiniens, font tout pour garder le pouvoir. Leurs médias et leur système d'éducation diffusent une propagande nationaliste des plus perverses de même que la haine et la peur. C'est ainsi qu'ils nous divisent et nous dominent. Ils incitent les Arabes contre les Juifs, l'Est contre l'Ouest pour continuer à régner. Ce sont eux nos véritables ennemis. Eux qui nous empêchent de connaître une sécurité physique et économique. Et c'est contre eux que les Arabes et les Juifs doivent, ensemble, se battre.

Je ne peux pas accepter la réalité de la situation actuelle. Encore moins accepter d'y contribuer en intégrant l'armée israélienne ou n'importe quelle autre organisation terroriste.

*Yair HILU*

## AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

### La communauté internationale doit assumer ses responsabilités en Palestine

Amnesty International demande à nouveau instamment à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations flagrantes des droits humains en Israël et dans les Territoires occupés.

**Amnesty International a fermement condamné les attentats suicides atroces commis contre des civils israéliens par des groupes armés palestiniens en soulignant qu'aucune cause ne pouvait justifier des homicides délibérés de civils. Elle a également toujours condamné les exécutions des Palestiniens accusés de "collaboration" avec Israël.**

Mais ces atteintes flagrantes aux droits humains ne sauraient justifier les violations des droits fondamentaux commis par Israël contre des Palestiniens dans tous les territoires occupés. La réoccupation militaire des grandes villes des territoires par les forces de défense d'Israël a été accompagnée de violations graves des droits humains. Ces villes ont été déclarées zones militaires fermées et l'accès en a été interdit aux journalistes ; il est donc difficile de vérifier l'exactitude de toutes les informations qui nous sont

parvenues. Mais des rapports continuent de nous parvenir sur des exécutions extrajudiciaires, commises particulièrement à Jenin et à Naplouse, deux villes en état de siège (...), sur le maintien de la population dans une situation de plus en plus difficile.

Particulièrement alarmés par cette situation, les membres d'Amnesty International insistent pour que toute discussion sur la situation au Moyen-Orient fasse une place centrale au respect des droits humains **et à la justice selon les normes internationales**. Aucun cessez-le-feu, aucune paix ne peuvent être durables si les droits **fondamentaux** de tous les habitants de cette région ne sont pas respectés **et si leurs violations restent impunies**. Un premier pas dans ce sens serait, comme le demande Amnesty International depuis plus d'une année, l'envoi d'observateurs internationaux, chargés de veiller au respect des droits humains en Israël et dans les territoires occupés. Il est temps que la communauté internationale assume ses responsabilités et exerce les pressions requises sur le gouvernement israélien pour qu'il consente à ce déploiement afin de protéger la vie des civils palestiniens et israéliens.

## MOYEN-ORIENT

### La voie laïque

Depuis des décennies, le Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ ne cesse de le répéter : quand les fanatismes religieux, les nationalismes rivaux, les haines accumulées et les entreprises impérialistes, se heurtent, s'affrontent et rêvent d'imposer par la force et par la terreur leurs politiques inconciliables, lorsqu'est nié le droit d'un peuple opprimé à disposer d'un état libre et viable, lorsque le communautarisme religieux empêche toute chance de coexistence pacifique, la seule éventualité de solution pour un accord de paix réside dans un recours aux modalités concrètes de la laïcité, inspiratrice des nécessaires transactions inter-ethniques et interconfessionnelles.

En Israël comme en Palestine, existent des courants de pensée favorables à cette voie de salut. La distanciation des approches politiques par rapport aux dogmatismes intolérants ("Guerre sainte" ou "Terre promise") est possible si les organisations internationales concernées fondent leur devoir d'intervention pacificatrice sur les principes de la laïcité.

Le droit légitime des Palestiniens à posséder un territoire viable et à fonder une nation respectée, est compatible avec la garantie de sécurité pour l'état d'Israël dans le cadre des résolutions de l'ONU.

**Le terrorisme ne peut se justifier par le seul fait qu'il serait l'ultime arme des pauvres et la puissance militaire ne peut légitimer un impérialisme prétendu protecteur.**

C'est dans un contexte et un climat s'inspirant des principes laïques d'indépendance religieuse pour les gou-

vernements et de tolérance mutuelle pour les opinions publiques, que des négociations peuvent se tenir au Moyen-Orient.

L'ONU peut y aider ; l'Europe

peut y jouer un rôle décisif ; la France doit faire entendre sa voix dans ce sens, tout en consolidant sa propre paix intérieure par un refus de céder aux communautarismes rivaux.

Le Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ considère que le moment est venu, pour les organisations laïques d'entrer en contact avec les forces a-dogmatiques de paix et de tolérance, en France et au Moyen-Orient, dans le monde arabo-musulman et parmi le peuple d'Israël.

Des initiatives communes inter-associatives peuvent être prises et les réseaux de pensée laïque, activés dans l'esprit de notre devise de "LAÏCITE SANS FRONTIERES."

*Le Conseil d'administration  
du Mouvement Europe et Laïcité*



*Graphisme laïque du C.A.L. (Bruxelles)*

## NOTES DE LECTURE

*par Bruno COURCELLE*

### **Un totalitarisme tranquille, la démocratie confisquée**

*par André Bellon et Anne-Cécile Robert,*

*Ed. Syllepse, 2001, 125 pages, 7 euros*

Ce petit ouvrage analyse les différents mécanismes qui annulent toute possibilité de débat et de contrôle démocratiques : vocabulaire truqué, sondages, statistiques présentées de façon trompeuse, débats en trompe l'œil à la télévision, institutions européennes, promotion du communautarisme, décentralisation et promotion du "local" (le terme de "démocratie locale" est tout à fait inquiétant : la démocratie est une et doit concerner tous les échelons politiques, y compris celui des organisations internationales). Les auteurs démontrent qu'il est urgent de réhabiliter l'espace public, de restaurer la laïcité et redonner son vrai sens au terme de "citoyen". A. Bellon est ancien député et Anne-Cécile Robert est journaliste au *Monde Diplomatique*.

### **Intrusions spiritualistes et impostures intellectuelles en sciences**

*Ouvrage collectif sous la direction de J. Dubessy et G. Lecointre.*

*Ed. Syllepse, 2001, 400 pages, 22 euros.*

Cet ouvrage reprend et étoffe les communications présentées à un colloque de La Libre Pensée organisé à Paris en septembre 2000. Il expose les stratégies d'intrusion des spiritualistes, au premier rang desquels les créationnistes, dans les médias, dans la presse de vulgarisation scientifique, et même dans les institutions scientifiques reconnues. Il démontre les incohérences des tentatives de rapprochement des sciences et des croyances religieuses et présente les notions de base sur le matérialisme et la science. Il donne donc au lecteur des moyens de comprendre ce qui est en jeu derrière nombre de débats sur (et souvent contre) la science, et de critiquer les arguments fallacieux utilisés

Les exposés s'intéressent principalement à la situation en France. L'"Université" Interdisciplinaire de Paris est décortiquée. Ian Plimer expose son combat ruineux contre les créationnistes en Australie. Il aurait été intéressant d'y trouver un exposé détaillé de la situation aux Etats-Unis. C'est un ouvrage essentiel que je ne saurais trop recommander.

# LAÏCITÉ ET CLÉRICALISMES DANS LE MONDE

## RUSSIE

### Le torchon brûle entre Catholiques et Orthodoxes

Le patriarche orthodoxe de Moscou, Alexis II, ne semble pas digérer la récente visite du pape Jean-Paul II au Kazakhstan. Il a une nouvelle fois regretté ce voyage, du 22 au 25 septembre, et a jugé que cette visite, “sur le territoire canonique du patriarcat de Moscou” compliquait encore la situation entre les deux Eglises. Dans le même temps, un jeune représentant de ce même patriarcat, Igor Vyzhanov, s’est rendu à Rome du 1<sup>er</sup> au 6 octobre, “afin de mieux connaître l’Eglise catholique et de poursuivre le dialogue”.

Selon l’agence russe Interfax, le patriarche de Moscou et de toute la Russie, Alexis II, a affirmé, le 4 octobre lors d’une rencontre avec la presse, que la visite du pape au Kazakhstan était “une poursuite de l’expansionnisme catholique”. “Maintenant, rien ne nous laisse espérer une amélioration des relations avec le Vatican”, a-t-il encore affirmé.

Dans le même temps, Igor Vyzhanov, un jeune collaborateur du métropolitain Kyril pour les relations extérieures du patriarcat de Moscou, s’est rendu “en reconnaissance” à Rome. A son retour, il a déclaré : “Le voyage de Jean-Paul II a largement détérioré les relations du patriarcat de Moscou avec l’Eglise catholique”.

## ÉTATS-UNIS

### Le confidentialité sur Internet menacée

Dans une lettre adressée aux membres de la commission paritaire composée de membres du Sénat et de la Chambre des représentants, Reporters sans frontières (R.S.F.) a demandé que soit écartés d’un texte de loi un certain nombre de mesures qui, selon l’organisation, remettent en cause la liberté et la confidentialité des informations diffusées sur Internet. “L’émotion légitime provoquée par les attentats du 11 septembre ne doit pas vous conduire à revenir sur les libertés individuelles consacrées par le premier amendement de la Constitution”, a souligné Robert Ménard, secrétaire général de R.S.F. L’organisation a ainsi demandé la suppression d’un amendement qui permettrait aux représentants du ministère public de faire installer chez des fournisseurs d’accès à Internet des systèmes de surveillance des messageries électroniques de leurs clients. R.S.F. craint également qu’au nom de la défense de la sécurité de l’Etat, les autorités ne rendent illégale l’utilisation de logiciels de cryptage qui permettent aux particuliers de chiffrer leurs messages électroniques.

Selon les informations recueillies par R.S.F., le Sénat américain a voté, le 13 septembre 2001, un texte qui permettrait au Federal Board of Investigation (FBI) d’installer chez des fournisseurs d’accès à Internet des systèmes permettant de surveiller la circulation des messages électroniques pendant une durée de 48 heures, sans qu’un juge ait à délivrer de mandat. Ce texte, intitulé “Combating Terrorism Act”, a été adopté par le Sénat au terme d’un débat d’une demi-heure.

## NIGERIA

### Appel à ne pas politiser la religion

Le secrétaire général du Conseil suprême des affaires isla-

miques du Nigeria, Latife Adegbite, a invité ses compatriotes à éviter “une évangélisation agressive et excessive”. Il a souligné samedi le danger d’une tel “extrémisme” pour la pays.

Près de 10.000 personnes ont été tuées depuis l’année dernière dans des violences confessionnelles, liées à l’imposition de la charia ou loi islamique dans douze des trente-six états semi-autonomes du pays.

Latife Adegbite, qui s’exprimait à la télévision nationale, a aussi appelé les Nigériens de toutes les confessions religieuses, à refuser de “politiser la religion”.

En fait, le gouverneur Ahmed Sani est le premier dirigeant d’un état à majorité musulmane à avoir introduit la loi islamique dans sa province envers et contre tous. Il a menacé de provoquer de nouvelles émeutes si le gouvernement fédéral n’arrête pas les deux hommes politiques qu’il accuse d’être à l’origine des heurts de mercredi dernier.

## TURQUIE

### Le pape avait promis

La Turquie, qui a toujours du mal à assumer son passé, a protesté officiellement auprès du Vatican pour avoir condamné le génocide des Arméniens. Ankara a exprimé verbalement sa “consternation” après la condamnation du génocide de 1915 par Jean-Paul II lors de sa récente visite en Arménie.

Selon un diplomate turc, le nonce apostolique à Ankara, Mgr Luigi Conti, a été convoqué et “nous avons exprimé à l’ambassadeur du Vatican la consternation de la Turquie”. Ce diplomate a déclaré, sous couvert d’anonymat, que le pape, dans une lettre au président turc Ahmet Necdet Sezer avant sa visite à Erevan, avait garanti à la Turquie que sa visite en Arménie ne serait pas l’occasion de ternir l’image des Turcs.

“Notre tristesse vient de ce que le pape n’ait pas respecté la teneur de son message”, a-t-il insisté.

## COTE D’IVOIRE

### Une laïcité à géométrie variable

Le représentant des Musulmans ivoiriens au Forum national républicain (F.N.R.), El Hadj Mamadou Cissé, a vivement critiqué l’attitude de l’Etat envers sa religion. Il reproche aux dirigeants successifs d’adopter la même politique d’oppression que le colonisateur français envers les Musulmans depuis l’indépendance en 1960.

Au nom de ses coreligionnaires, El Hadj Mamadou Cissé a accusé les médias d’état de déformer et de ternir “l’image de l’Islam” en Côte d’Ivoire.

Selon M. Cissé, porte-parole du Conseil supérieur des imams, la nouvelle constitution élaborée et adoptée sous l’ancien régime militaire qui a dirigé le pays de décembre 1999 à octobre 2000, est mal confectionnée. Elle est contraire aux réalités que vivent les populations chrétiennes, musulmanes et animistes de Côte d’Ivoire et la “laïcité est à géométrie variable”. Tout en soulignant le caractère ouvert et tolérant de l’islam qui est “avant tout une religion de paix”, il a réclamé un traitement équitable des informations religieuses. L’islam doit être traité à égalité avec les autres confessions, a-t-il dit, tout en préconisant la légalisation de la polygamie et le respect total de la laïcité.

# MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

## Intégrisme et laïcité

par Henri LABERGE (extraits)

Certains dictionnaires définissent l'intégrisme comme l'attitude qui consiste à défendre l'intégrité originelle de la doctrine (religieuse ou autre) à laquelle on adhère et à combattre ce qui tend à la réviser ou à l'adapter à des situations nouvelles. Cette définition convient parfaitement bien au traditionalisme, dont se réclament souvent les intégristes, mais qui ne peut se confondre purement et simplement avec l'intégrisme. Car si les intégristes se veulent généralement traditionalistes, les traditionalistes ne sont pas forcément intégristes. Des croyants très fidèles à l'enseignement fondateur de leur religion et qui refusent qu'on lui ajoute de nouveaux dogmes peuvent cependant adopter une attitude d'ouverture et de respect pour les personnes ayant d'autres convictions.

Je dirais plutôt que l'intégriste est celui, qui attribuant à ses croyances un statut de certitude évidente ou démontrable et de certitude universellement accessible, voit spontanément de la mauvaise volonté, de la malhonnêteté et de la méchanceté chez quiconque adopte des croyances incompatibles avec les siennes. Les vérités de sa foi étant à la fois certaines, accessibles à tous et nécessaires au salut du monde, l'intégriste se sent justifié de combattre comme des ennemis, et par tous les moyens, les impies et les infidèles, assimilés à des méchants ou à des monstres. Ceux-ci méritent d'être punis (voire éliminés) et la société doit en être protégée et libérée (voire expurgée).

L'intégrisme repose en fait sur le refus de la liberté de l'acte de foi. Il confond savoir et croyance, d'une part ; il croit, d'autre part, à la force de répression pour combattre ce qu'il considère comme des erreurs dangereuses.

Les fruits de l'intégrisme, ce sont les croisades et autres guerres saintes contre les infidèles, les tribunaux d'inquisition religieuse ou idéologique, les chasses aux hérétiques, aux blasphémateurs et aux sorcières, les autodafés, les pogroms et les attentats terroristes effectués pour la plus grande gloire de Dieu. Ce sont aussi les entraves à la liberté de conscience et à la liberté de croyance, l'inégalité des citoyens devant la loi ou dans les institutions publiques en raison de leurs attitudes religieuses divergentes et le soutien accordé spécialement par la loi à un groupe religieux ou à certains groupes religieux à l'exclusion des autres, comme à l'exclusion du groupe des sans religion. Un des monuments à l'intégrisme catholique est le Syllabus des erreurs modernes, promulgué par le pape Pie IX, dans lequel il condamnait explicitement le principe de la liberté de conscience et de religion en même temps que la démocratie et la laïcité.

L'intégrisme n'est donc pas l'apanage exclusif de l'Islam. Il a dominé la pensée catholique pendant des siècles. Il n'est pas totalement disparu. On l'a retrouvé à diverses époques chez les Protestants et chez les Juifs. Il alimente encore la guerre civile d'Irlande du nord et les conflits du Moyen-Orient.

**Le concept de laïcité ne s'oppose pas à celui de croyance religieuse. La laïcité s'oppose à l'intégrisme sous toutes ses formes. Elle revendique, avec toutes les autres libertés fondamentales, la liberté de l'acte de foi.**

MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS  
<http://www.mlq.qc.ca>

## CANADA

### Le coût du sexe

L'évêque anglican de Cariboo, en Colombie-Britannique (Canada), a annoncé sa démission. Son diocèse sera dissous en raison des coûts engendrés par les procès pour abus sexuels.

L'évêque James Cruikshank, âgé de 65 ans, a déclaré qu'il allait démissionner le 31 décembre 2001, date à laquelle la procédure de dissolution devrait être terminée.

Le diocèse est arrivé à cette décision à cause des frais entraînés par les procès pour abus sexuels commis il y a plus de 30 ans par un surveillant de l'école Saint George de Lytton, en Colombie-Britannique. Dans l'internat logeaient alors des étudiants autochtones qui fréquentaient l'école

publique. En août 1999, un tribunal a accordé des dommages et intérêts substantiels à un ancien étudiant de l'école. Le tribunal a déclaré que les responsabilités de l'Eglise étaient de l'ordre de 60 % et celles du gouvernement fédéral de 40 %.

Le montant actuel de la compensation n'a jamais été dévoilé, mais il a été estimé par "Anglican Journal" à 200.000 dollars canadiens (135.000 dollars E.U.). L'Eglise nationale a déjà versé la part du diocèse, mais l'Eglise anglicane et le diocèse ont interjeté appel de la décision concernant la répartition des responsabilités entre le gouvernement et l'Eglise.